

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 Juin 2026
Convoqué le 24 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 15 h 05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la Présidence de M. Anthony ZILIO, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de membres absents non représentés : 8

Sont présents :

Membres titulaires (21/31)

Marion ARMAND, Jean-Baptiste BARBIER, Patrice BENOIT, Régina CAMPELLO, Bruno CHANAL, Olivier CHAUTARD, Christine DENIS, Bernard DOUTRES, Laure DUCHAMP, Thibaut DUTFOY, Alex FROMENT, Didier GARROS, Jean-Marc GUARINOS, Maria HERBERT, Agnès LAFONT, Damien LAGIER, Hélène MOULY, Alain NICOLAS, Jean-Claude SICARD, Jean-Luc ZANON, Anthony ZILIO.

Membres suppléants (0/31)

Procurations (2/31)

Jean-Michel GUALLAR a donné procuration à Jean-Luc ZANON

Aurélie LOUPIAS a donné procuration à Alain NICOLAS

Membres absents (8/31) :

Yannick ALBRAND, Sébastien BERNARD, Jean-Michel CATELINOIS, Alain GALLU, Jean LEBEGUE, Katy RICARD, Alexandre SOULIER, Carole THOMAS.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

Assistaient également au Comité Syndical : Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Sébastien LIOGIER, Directeur Adjoint, Estelle BLAYN, chargée de communication.

DÉLIBÉRATION D26-40

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Anthony ZILIO

Il est rappelé qu'un secrétaire de séance doit être nommé par le comité syndical en début de séance pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Candidature : Hélène MOULY se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- NOMMER Hélène MOULY secrétaire de séance.

Le Président,

Anthony ZILIO

Le secrétaire de séance,

H. Moully



PROCES VERBAL

COMITÉ SYNDICAL du 11 Juin 2026

Convoqué le 03 Juin 2026

Réuni à Montélimar

Sous la Présidence de Anthony ZILIO, Président

Etaient présents

Membres titulaires (23/31) :

Jean-Baptiste BARBIER, Patrice BENOIT, Régina CAMPELLO, Bruno CHANAL, Olivier CHAUTARD, Bernard DOUTRES, Laure DUCHAMP, Thibaut DUTFOY, Alex FROMENT, Didier GARROS, Jean-Michel GUALLAR, Jean-Marc GUARINOS, Maria HERBERT, Agnès LAFONT, Damien LAGIER, Jean LEBEGUE, Aurélie LOUPIAS, Hélène MOULY, Alain NICOLAS, Katy RICARD, Jean-Claude SICARD, Alexandre SOULIER, Anthony ZILIO.

Membres suppléants avec voix délibérative en l'absence d'un titulaire (5/31) :

Marion ARMAND est représentée par Francis BAUR
Jean-Michel CATELINOIS est représenté par Elisa BONALDI
Christine DENIS est représentée par Isabelle SAIMMAINE
Carole THOMAS est représentée par Laurent FLORENTIN
Jean-Luc ZANON est représenté par Vanco JOVESKI

Procurations (1/31)

Alain GALLU a donné procuration à Olivier CHAUTARD

Etaient absents (2/31) : Yannick ALBRAND, Sébastien BERNARD

Etaient présents à titre consultatif les fonctionnaires du SYPP suivants : Gwendoline PELLET DGS, Sébastien LIOGIER DGA, Jany DUPUIS, Responsable Ressources Humaines et Finances

À 10 h 35, le Président procède à l'appel des délégués.

28 élus sur 31 délégués syndicaux titulaires ou suppléants en exercice sont présents. Le quorum est donc atteint. Un délégué a donné procuration, soit 1 voix sur 31. Le Président Anthony ZILIO ouvre la séance à 10 h 36.

Point 1 (D26-21) – Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Anthony ZILIO

Il est rappelé qu'un secrétaire de séance doit être nommé par le Comité Syndical en début de séance pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est précisé que le secrétaire de la présente séance assurera le rôle de secrétaire pour toutes les opérations de vote réalisées au cours de cette séance.

Candidature : Jean-Michel GUALLAR se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **NOMMER** Jean-Michel GUALLAR secrétaire de séance.

<u>Tableau des votes</u>	Pour : 29
	Abstention : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Contre : 0

Anthony ZILIO explique en préambule avoir remis à chaque délégué présent une note relative à l'historique et aux contentieux SYPROVAL. Il explique qu'un expert indépendant ancien juge administratif et de cour d'appel viendra exposer son analyse au SYPP le 30 juin prochain. Puis il rend compte des délégations de fonction qu'il entend donner aux Vice-Présidents. Enfin, Anthony ZILIO rappelle l'objectif principal du mandat : réduire les coûts en optimisant les dépenses et en recherchant de nouvelles recettes.

Point 2 (D26-22) – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2026

Rapporteur : Anthony ZILIO

Il est rappelé les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au syndicat :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Le dernier Comité Syndical s'étant réuni le 05 mars 2026, il convient d'en approuver le Procès-Verbal lors de la présente séance. La circonstance qu'il s'agisse aujourd'hui de l'installation du Comité Syndical ne fait pas obstacle à cette règle. Pour attester du contenu de ce Procès-Verbal, le Président du SYPP et le secrétaire de la séance présents le 5 mars 2026 ont signé cette proposition de Procès-Verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant le Procès-Verbal du Comité Syndical du 21 mai 2026 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2026, ci-annexé.

<u>Tableau des votes</u>	Pour : 29
	Abstention : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Contre : 0

Point 3 (D26-23) – Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Anthony ZILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le Code Electoral, notamment son article R.25-1,

Vu la délibération n°D26-17 du 21 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents au bureau syndical,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois (3) mois suivant son installation,

Considérant que ces dispositions s'appliquent par transposition au Syndicat des Portes de Provence ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour un syndicat mixte fermé regroupant plus de 200 000 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

dans la limite de l'enveloppe indemnitaire fixée avec 1 Président et 7 Vice-présidents,

Considérant que les délégués syndicaux auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **FIXER** l'indemnités brute mensuelle du Président à 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **FIXER** l'indemnité brute mensuelle des Vice-Présidents à 13,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général,
- **PRENDRE ACTE** que ces indemnités sont applicables pour le Président dès sa prise de fonction et pour les Vice-Présidents et membres délégués à compter de la notification de l'arrêté portant délégation de fonction,
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Abstention : 0
	Contre : 0

Point 4 (D26-24) – Délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président

Rapporteur : Anthony ZILIO

Le Comité Syndical pour des raisons pratiques, ne peut régler dans des délais limités et dans le détail toutes les questions liées à la gestion courante du Syndicat. C'est la raison pour laquelle le législateur a prévu que le Comité Syndical puisse déléguer une partie de ses attributions dans les limites fixées par la loi, afin de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale.

En application des statuts du syndicat et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical est autorisé à déléguer une partie de ses attributions au Bureau Syndical et au Président à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, l'article L.5211-2 du CGCT stipule que les dispositions de l'article L.2122-22 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L.5711-1 du même code mentionne que celles-ci sont applicables aux syndicats mixtes constitués uniquement de communes et d'établissements publics de coopérations intercommunales tels que le Syndicat des Portes de Provence.

En conséquence le Comité Syndical a la faculté de charger le Président, par analogie avec l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'attributions et ce pour la durée de son mandat.

Il est également précisé que le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prise à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Les membres du Comité Syndical après avoir pris connaissance des attributions énoncées aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les textes auxquelles elles renvoient sont invités à se prononcer sur les modalités d'applications des dispositions précisées au CGCT.

En conséquence, le Comité Syndical a la faculté :

- De conférer au Bureau Syndical une délégation générale d'attributions, à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 du CGCT et énoncées ci-dessus ainsi que celles attribuées au Président et listées ci-après.
- De charger le Président par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, des attributions suivantes pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;

3° De fixer, dans les limites déterminées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est proposé de fixer la limite à 500 000€ ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le syndicat ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Syndicat ;

24° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Comité Syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité Syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Enfin, il est indiqué que le Comité Syndical a la possibilité d'intégrer une suppléance en cas d'empêchement du Président à exercer ses attributions.

Anthony ZILIO précise qu'en cas d'emprunt, auquel il n'est pas prévu de recourir pendant ce mandat, il solliciterait le comité syndical dans un souci de transparence. Pour autant, le montant maximal proposé ici est prévu pour faire face à toute éventualité urgente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu les Statuts du Syndicat des Portes de Provence,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **CONFÉRER** au Bureau Syndical une délégation générale d'attributions, à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 du CGCT et énoncées ci-dessus ainsi que celles attribuées au Président et listées ci-après ;
- **CHARGER** le Président, par analogie avec l'article L2122-22 du C.G.C.T, des attributions suivantes pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;

3° De fixer, dans les limites déterminées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est proposé de fixer la limite à 500 000€ ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le Syndicat ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Syndicat ;

24° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Comité Syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité Syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **DÉSIGNER** le 1^{er} Vice-Président en tant que suppléant au Président pour l'intégralité des attributions énumérées ci-dessus en cas d'empêchement de celui-ci pour l'exercice de ses attributions,
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29
	Abstention : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Contre : 0

Point 5 (D26-25) – Commission d'Appels d'Offres (CAO) et Jury de Concours à caractère permanent – Constitution et élection des membres

Rapporteur : Anthony ZILIO

Suite à l'installation du nouveau Comité Syndical, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et un jury de concours à caractère permanent.

Cette commission a uniquement pour rôle de choisir l'attributaire d'un marché qui est soumis à son examen et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public dont elle a choisi le titulaire et qui entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO, seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables et en particulier l'article L.1414-2.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Le Président, informe de la composition de la CAO et jury de concours :

- Le Président, membre de droit de la CAO et qui la préside,
- Cinq (5) membres titulaires,
- Cinq (5) membres suppléants.

Le Président est l'autorité habilitée à signer le ou les contrats de marchés publics dont les attributaires sont soumis au choix de cette commission.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus par le Comité Syndical en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes qui ont été déposées auprès du secrétariat de séance sont au nombre de : une.

La liste A est intitulée et composée comme suit :

Liste A	
Titulaires	Suppléants
Hélène MOULY	Damien LAGIER
Jean-Luc ZANON	Jean-Baptiste BARBIER
Alex FROMENT	Alain NICOLAS
Olivier CHAUTARD	Bernard DOUTRES
Didier GARROS	Agnès LAFONT

Anthony ZILIO explique que cette composition a été déterminée pour assurer une représentation géographique des adhérents du SYPP. Il annonce que la prochaine CAO se tiendra le 29 juin à Bourg-Saint-Andéol.

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, si des personnes en poste liées à des prestataires du syndicat souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibératives du SYPP, il convient de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la conservation d'un intérêt auprès de la société et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au Procès-Verbal d'élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres et jury de concours ;
- **APPROUVER** que la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours ait un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent ;
- **APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Comité Syndical ;
- **PROCÉDER** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants à la Commission d'Appels d'Offres et jury de concours à caractère permanent.

Après le bon déroulé des opérations de vote ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des membres de la CAO et jury de concours, figurant en annexe au Procès-Verbal d'élection ;

- **PRENDRE ACTE** de la composition de la Commission d'Appels d'Offres et jury de concours suivante :

Titulaires	Suppléants
Anthony ZILIO, Président	
Hélène MOULY	Damien LAGIER
Jean-Luc ZANON	Jean-Baptiste BARBIER
Alex FROMENT	Alain NICOLAS
Olivier CHAUTARD	Bernard DOUTRES
Didier GARROS	Agnès LAFONT

CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

<u>Tableau des votes</u>	Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	

Point 6 (D26-26) – Commission de Délégation de service Public (CDSP) à caractère permanent – Constitution, élection des membres et approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Anthony ZILIO

Pour le Syndicat des Portes de Provence, la constitution et la composition d'une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) ainsi que la désignation de ses membres sont régies par les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président informe de la composition de la Commission de Délégation de Service Public :

- Le Président, membre de droit qui préside la commission,
- Cinq (5) membres titulaires,
- Cinq (5) membres suppléants.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus par le Comité Syndical en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Outre le Président et les membres élus qui ont voix délibérative, siègent également à la commission, avec voix consultative, le comptable du Syndicat ainsi qu'un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

S'agissant des règles pratiques d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Délégation de Services Publics, il apparaît souhaitable, compte tenu de l'absence d'information dans le Code Général des

Collectivités Territoriales et même si aucun texte législatif ou réglementaire ne l’impose, qu’elles soient formalisées et précisées par un règlement intérieur dans l’esprit de ce qui existe en la matière pour le Comité Syndical.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes qui ont été déposées auprès du secrétariat de séance sont au nombre de : une.

La liste A est intitulée et composée comme suit :

Liste A	
Titulaires	Suppléants
Hélène MOULY	Damien LAGIER
Jean-Luc ZANON	Jean-Baptiste BARBIER
Alex FROMENT	Alain NICOLAS
Olivier CHAUTARD	Bernard DOUTRES
Didier GARROS	Agnès LAFONT

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d’un statut de l’élu local, si des personnes en poste liées à des prestataires du syndicat souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibératives du SYPP, il convient de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la conservation d’un intérêt auprès de la société et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Patrice BENOIT s’étonne de la clause inscrite à l’article 4 du règlement de la Commission et interroge sur sa pertinence. Anthony ZILIO précise que le règlement est inchangé par rapport à la précédente mandature. La clause relative aux appareils d’enregistrements et ordinateurs est préventive pour garantir la confidentialité des échanges si besoin est. Anthony ZILIO indique qu’il lui appartiendra en début de séance d’autoriser ou non les enregistrements en fonction du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1 à R.1411-8 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Délégation de Services Publics annexé à la délibération ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la délibération ;

Le Comité Syndical décide à l’unanimité de :

- **APPROUVER** la constitution d’une Commission de Délégation de Services Publics ;
- **APPROUVER** que la Commission de Délégation de Services Publics ait un caractère permanent, c’est-à-dire qu’elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent ;

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Services Publics du Syndicat des Portes de Provence qui figure en annexe à la présente ;
- **APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Comité Syndical ;
- **PROCÉDER** à l’élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants à la Commission de Délégation de Services Publics à caractère permanent.

Après le bon déroulé des opérations de vote,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l’élection des membres de la CDSP inscrits au Procès-Verbal ci-annexé ;

- **PRENDRE ACTE** de la composition de la Commission des Délégations de Service Public suivante :

Titulaires	Suppléants
Anthony ZILIO, Président	
Hélène MOULY	Damien LAGIER
Jean-Luc ZANON	Jean-Baptiste BARBIER
Alex FROMENT	Alain NICOLAS
Olivier CHAUTARD	Bernard DOUTRES
Didier GARROS	Agnès LAFONT

MANDATER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération qui peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l’application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes Nombre de membres présents ou représentés : 29	Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0
--	---

Point 7 (D26-27) – Commission de Contrôle Financier – Constitution, désignation et approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Anthony ZILIO

Les contrats de Délégation de Service Public ou de concessions comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l’absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une Commission de Contrôle Financier (CCF),
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,

- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel est une obligation pour les collectivités. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement ce qui est le cas pour le Syndicat des Portes de Provence. En raison de leurs spécificités respectives, la CCF est distincte de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Au vu de l'examen des articles précédents, la Commission de Contrôle Financier (CCF) s'organise ainsi :

- Composition

C'est le Comité Syndical qui fixe, par délibération, la composition de cette commission. Elle est composée d'élus du Comité Syndical.

Il est proposé de maintenir la composition comme suit :

- Le Président du Syndicat des Portes de Provence,
- Trois (3) membres du Comité Syndical désignés.

- Mission

La mission de la CCF est de contrôler sur place et sur pièces les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire. Le contrôle doit porter sur les opérations financières entre le Syndicat et le délégataire et l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes d'exploitation.

- Rapport

La commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque délégation soumise à son contrôle. Les rapports doivent être joints aux comptes du Syndicat. Ce sont des documents communicables au sens de la loi sur l'accès aux documents administratifs.

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, si des personnes en poste liées à des prestataires du syndicat souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibératives du SYPP, il convient de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la conservation d'un intérêt auprès de la société et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Se portent candidats :

- **Alex FROMENT**
- **Jean-Marc GUARINOS**
- **Damien LAGIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier annexé à la délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la constitution d'une Commission de Contrôle Financier (CCF).
- **APPROUVER** que la Commission de Contrôle Financier ait un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

- **FIXER** la composition de la Commission de contrôle financier du Syndicat des Portes de Provence comme suit :
 - Le Président du Syndicat des Portes de Provence,
 - Trois (3) membres du Comité Syndical.
- **NOMMER** comme membres élus :
 - Alex FROMENT
 - Jean-Marc GUARINOS
 - Damien LAGIER
- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de contrôle financier du Syndicat des Portes de Provence qui figure en annexe à la présente.
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29
	Abstention : 0
	Contre : 0

Nombre de membres présents ou représentés : 29	
--	--

Point 8 (D26-28) – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation et élection des membres et adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Anthony ZILIO

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité, le Syndicat des Portes de Provence a créé, par délibération du 06 octobre 2009, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Conformément à l'article précité du CGCT, cette commission examine et rend un avis chaque année, sur le rapport de son Président :

- « 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ; [...]
 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat. »

La moitié des membres de la CCSPL peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la CCSPL doit enfin présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Il ressort des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT que le législateur a souhaité laisser une réelle liberté quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de la CCSPL.

Jusqu'à présent, la CCSPL présidée par le Président du Syndicat des Portes de Provence comprenait neuf (9) membres dont :

- cinq (5) membres élus par le Comité Syndical en son sein, au scrutin de liste (les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges d'élus à pourvoir), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel
- quatre (4) représentants d'associations locales nommés également par le Comité Syndical (AXED Ressourcerie, WASTE DROME ARDECHE, BOURG EN TRANSITION, COLLECTIF ENVIRONNEMENT EN TRICASTIN).

Les élus du SYPP disposent de 5 suppléants. Il est proposé de conserver cette répartition de 5 élus et 4 représentants d'associations, tout en remplaçant AXED Ressourcerie par l'association ANCRE dont le rayonnement territorial est plus large.

S'agissant des règles pratiques d'organisation et de fonctionnement de la CCSPL, il apparaît souhaitable, compte tenu du peu d'informations données par le CGCT et même si aucun texte législatif ou réglementaire ne l'impose, qu'elles soient formalisées et précisées par un règlement intérieur.

Les listes qui ont été déposées auprès du secrétariat de séance sont au nombre de : une.

La liste A est intitulée et composée comme suit :

Liste A	
Titulaires	Suppléants
Hélène MOULY	Damien LAGIER
Jean-Luc ZANON	Jean-Baptiste BARBIER
Alex FROMENT	Alain NICOLAS
Olivier CHAUTARD	Bernard DOUTRES
Didier GARROS	Agnès LAFONT

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au Procès-Verbal d'élection.

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, si des personnes en poste liées à des prestataires du syndicat souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibératives du SYPP, il convient de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la conservation d'un intérêt auprès de la société et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 octobre 2009 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux annexé à la présente délibération ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **FIXER** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat des Portes de Provence comme suit :
 - Le Président du Syndicat des Portes de Provence,
 - Cinq (5) membres élus par le Comité Syndical en son sein,
 - Quatre (4) représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.
- **PROCEDER** à l'élection des cinq (5) membres du Comité Syndical pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après le bon déroulé des opérations de vote,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des membres de la CCSPL, inscrits au Procès-Verbal ci-annexé ;

- **PRENDRE ACTE** de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivante :

Titulaires	Suppléants
Anthony ZILIO, Président	
Hélène MOULY	Damien LAGIER
Jean-Luc ZANON	Jean-Baptiste BARBIER
Alex FROMENT	Alain NICOLAS
Olivier CHAUTARD	Bernard DOUTRES
Didier GARROS	Agnès LAFONT

- **NOMMER** comme représentants des associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - ✓ Monsieur/Madame le (la) Président(e) de l'Association ANCRE
 - ✓ Monsieur/Madame le (la) Président(e) de l'Association ZERO WASTE DROME ARDECHE
 - ✓ Monsieur/Madame le (la) Président(e) de l'Association BOURG EN TRANSITION
 - ✓ Monsieur/Madame le (la) Président(e) de l'Association COLLECTIF ENVIRONNEMENT EN TRICASTIN

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la CCSPL du Syndicat des Portes de Provence qui figure en annexe à la présente.
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29
	Abstention : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Contre : 0

Point 9 (D26-29) – Désignation des représentant aux instances de l'association AMORCE

Rapporteur : Anthony ZILIO

Par délibération du 11 mai 2010, le Syndicat des Portes de Provence a adhéré à l'association AMORCE au titre de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

AMORCE est une association nationale qui regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des Sociétés d'Économie Mixte, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue dans les instances consultatives nationales.

Dans le cadre de cette adhésion, le Syndicat des Portes de Provence doit désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant pour représenter le Syndicat au sein des diverses instances de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 mai 2010 portant adhésion du Syndicat des Portes de Provence à l'association AMORCE ;

Vu les Statuts de l'association AMORCE ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** les représentants du Syndicat des Portes de Provence au sein des instances de l'association AMORCE comme suit :
 - **Anthony ZILIO** en tant que représentant titulaire,
 - **Hélène MOULY** en tant que représentant suppléant.
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours

accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29
	Abstention : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Contre : 0

Point 10 (D26-30) – Désignation des représentants à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D)

Rapporteur : Anthony ZILIO

Par délibération en date du 26 juin 2012, le comité syndical du Syndicat des Portes de Provence s’est prononcé favorablement sur la participation du SYPP au sein de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Certaines collectivités du Sillon Alpin ont décidé de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l’occasion de l’exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets.

La population de ces collectivités, à savoir 19 structures intercommunales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avoisine les 3 200 000 habitants. Ce rapprochement vise une stratégie commune d’optimisation durable du service public de gestion des déchets sur leurs territoires, le développement de projets communs et la défense des intérêts publics.

Cette collaboration a été entérinée par la signature d’une charte puis d’une convention de la CSA3D, qui visent en particulier à :

- Avoir une vision stratégique globale de la gestion des déchets au service des usagers ;
- Améliorer les performances des actions ;
- Développer des complémentarités.

L’adhésion à cette coopération est ouverte à d’autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et autres personnes morales de droit public dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets qui en feront la demande et ce après acceptation par l’ensemble des adhérents.

La mise en œuvre de cette coopération est confiée à un comité de pilotage dont la Présidence est renouvelée tous les trois ans. La collectivité en charge assure le secrétariat et prend en charge le coût financier d’un poste de technicien à mi-temps. Cette convention permet également la réalisation, après accord unanime du comité de pilotage et d’études partagées. Chaque membre participe ainsi financièrement à ces études dans le respect des dispositions de la convention.

Sur la période 2020-2023 puis 2023-2026, le SYPP a assuré la Présidence de la CSA3D. Un nouveau vote aura lieu en Comité de pilotage CSA3D à l’été 2026 pour définir une nouvelle Présidence.

Suite au renouvellement des instances du Syndicat des Portes de Provence, il est nécessaire de désigner un membre délégué au comité de pilotage ainsi qu’un membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2012 portant intégration du Syndicat des Portes de Provence à la CSA3D ;

Vu la charte de la CSA3D et ses avenants ;

Vu la convention de la CSA3D et ses avenants ;

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** les représentants du Syndicat des Portes de Provence au sein du comité de pilotage de la CSA3D comme suit :
 - **Anthony ZILIO** en tant que délégué titulaire,
 - **Alex FROMENT** en tant que délégué suppléant.
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	

Point 11 (D26-31) – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de Envie Drôme Ardèche

Rapporteur : Anthony ZILIO

Par délibération n°D41-21 du 25 novembre 2021, le comité syndical a acté le versement d'une aide au démarrage à l'association ENVIE Drôme-Ardèche dans le cadre du projet de création d'un site de réemploi, réparation et revente des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Une subvention d'équipement de 100 000€ a ainsi été versée en contrepartie d'une convention d'objectifs avec l'association ENVIE Drôme Ardèche, signature qui est intervenue le 13 décembre 2021.

Le Syndicat des Portes de Provence est également membre du Conseil d'Administration d'ENVIE Drôme-Ardèche. Il appartient au comité syndical de désigner un représentant élu en son sein pour y siéger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D41-21 du 25 novembre 2021 portant attribution d'une aide financière à l'association ENVIE Drôme Ardèche et actant la signature d'une convention d'objectifs ;

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association ENVIE Drôme Ardèche en date du 13 décembre 2021 ;

Le comité décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER Hélène MOULY** pour représenter le Syndicat des Portes de Provence au sein du conseil d'administration de l'association ENVIE Drôme Ardèche.
- **ACTER** que le représentant peut, en cas de nécessité ou d'absence, se faire représenter lui-même par un membre du comité syndical ou un agent du Syndicat des Portes de Provence.
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	

Point 12 (D26-32) – Désignation d'un représentant du SYPP au sein du Conseil d'Administration de la SCIC LOCAVERRE

Rapporteur : Anthony ZILIO

Le Syndicat des Portes de Provence est compétent, de par ses statuts, en matière de prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYPP, validé par délibération n° D39-21, le syndicat, au travers de l'axe n°2-1 de son programme d'objectif, doit s'attacher à : « Accompagner l'émergence des formes de consigne ou de tri dans l'espace public en parallèle du schéma de tri en associant les acteurs économiques locaux ».

Par délibération n°D02-22 du 13 janvier 2022, présentant le rapport d'orientation budgétaire et actant du débat d'orientation budgétaire 2022 puis par délibération n°D03-22 validant le budget primitif 2022, le comité syndical du SYPP a émis un avis favorable sur l'affectation d'un montant d'investissement de 24 000 € sur 3 ans à une opération de développement de la consigne Verre.

Aussi, conscient de l'intérêt majeur de faire émerger une forme de consigne sur les déchets d'emballages en verre sur l'ensemble du territoire afin d'engager les citoyens et embouteilleurs locaux dans une politique de résilience, le syndicat s'est naturellement rapproché de la SCIC « Ma Bouteille S'appelle Reviens » (MBSR) opérateur Drôme-Ardéchois de déploiement de la consigne et du lavage de bouteille d'emballage en verre.

Une convention de partenariat a été signée en 2022, puis en 2025 pour la période 2025-2028. Après avoir développé la consigne du verre auprès des professionnels (enseignes) et atteint près de 1% de réemploi sur le verre sur le territoire du SYPP, il a été demandé à MBSR de développer la consigne auprès des particuliers.

Par délibération n°D18-22 du 23 juin 2022, le SYPP est entré au capital de la SCIC LOCAVERRE pour 1000€ et dispose donc d'un siège au Conseil d'Administration, qu'il convient de pourvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D18-22 du 23 juin 2022 autorisant l'entrée du SYPP au capital de la SCIC LOCAVERRE ;

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER Hélène MOULY** comme élu référent du Syndicat pour siéger au collège partenaires institutionnels de la SCIC LOCAVERRE ;
- **AUTORISER** le Président du Syndicat des Portes de Provence à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ACTER** que le représentant peut, en cas de nécessité ou d'absence, se faire représenter lui-même par un membre du comité syndical ou un agent du Syndicat des Portes de Provence.
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Point 13 (D26-33) – Désignation des représentants à la SAEML Energie-Rhône-Vallée

Rapporteur : Anthony ZILIO

Par délibération du 31 mai 2011, le Syndicat des Portes de Provence a approuvé la constitution de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée », régie par les dispositions des articles L.1521 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'un apport de 25 000 euros de la part du SYPP en tant qu'actionnaire de cette SAEML.

Cette société dédiée au développement de la production d'énergie intervient dans le département de la Drôme où en tout autre lieu pour :

- L'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie notamment à partir de sources d'origine renouvelable, tel que la biomasse, le solaire photovoltaïque, l'éolien, l'hydro électrique, la méthanisation, les unités de valorisation énergétique ou d'énergie calorifique pour l'alimentation de réseaux de chaleur...
- La réalisation de ces projets et leur exploitation,
- L'exercice de cette activité soit directement par ses moyens propres, soit indirectement par des prises de participation dans des sociétés du secteur, lesdites participations intervenant dans le cadre de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Et, plus généralement, elle pourra accomplir toutes les opérations commerciales, d'ingénierie, financières, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet.

Suite au renouvellement des instances du Syndicat des Portes de Provence, il est nécessaire de désigner les membres suivants :

- un représentant titulaire aux assemblées générales et aux assemblées spéciales,
- un représentant suppléant aux assemblées générales et aux assemblées spéciales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 31 mai 2011 portant constitution de la SAEML Energie Rhône Vallée et intégration du Syndicat des Portes de Provence comme actionnaire ;

Jean-Claude SICARD demande si une structure similaire existe dans le Vaucluse : la réponse est non. Anthony ZILIO propose d'étudier le sujet pour le Vaucluse.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** les représentants du Syndicat des Portes de Provence au sein des instances de la SAEML Énergie Rhône Vallée comme suit :
 - **Damien LAGIER** en tant que représentante titulaire aux assemblées générales et aux assemblées spéciales,
 - **Hélène MOULY** en tant que représentant suppléant aux assemblées générales et aux assemblées spéciales,
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29
	Abstention : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Contre : 0

Point 14 (D26-34) – Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Anthony ZILIO

L'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale un article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

C'est l'assemblée délibérante qui fixe le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations définies par l'article L.731-3 du CGFP, que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre : aides à la famille, séjours enfants, restauration, secours exceptionnels, etc...

Pour répondre en partie à cette obligation, le Syndicat des Portes de Provence a choisi par délibération du 24 mai 2019, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la fonction publique territoriale. Il compte actuellement plus de 21 000 structures territoriales adhérentes représentant près de 960 000 bénéficiaires.

Le CNAS remplit quatre missions principales pour améliorer les conditions de vie des agents territoriaux : soutien au pouvoir d'achat, promotion de l'action sociale territoriale, accompagnement des collectivités et développement de la solidarité entre agents et familles.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents pour chaque adhérent. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 mai 2019 portant adhésion du Syndicat des Portes de Provence au CNAS,

Considérant l'installation du Comité Syndical en date du 21 mai 2026,

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le comité syndical parmi ses membres,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Alex FROMENT élu délégué et Jany DUPUIS, agente déléguée, comme représentants du Syndicat des Portes de Provence au sein du CNAS,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Point 15 (D26-35) – Désignation d'un représentant du SYPP à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : Anthony ZILIO

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a attribué la compétence planification des déchets à l'échelon régional.

La Région Auvergne-Rhône Alpes a lancé en janvier 2017 les travaux pour la mise en œuvre d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Les orientations du PRPGD ont été adoptées par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes le 11 octobre 2018. Par suite, par arrêté préfectoral n°2020-082 du 10 avril 2020, ce plan régional a été intégré au SRADDET qui s'y substitue.

Le SRADDET prend en compte les objectifs ambitieux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015 et ceux de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 (AGEC), à savoir notamment :

- Réduire de 10% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors inertes en 2025 par rapport à 2015 et de 15% en 2030 ;
- Réduire de 50% en 2025 par rapport à 2010 les déchets admis en installations de stockage ;
- Réduire à 10% des tonnages de DMA ceux admis en installations de stockage en 2035 ;
- Porter d'ici 2025 à 55% la valorisation matière des DMA hors inertes (gravats) et déchets dangereux ;
- Porter à 65 % d'ici 2025 les tonnages d'emballages orientés vers la valorisation matière (recyclage ou valorisation organique).

Afin d'assurer l'élaboration et le suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, il convient de désigner un représentant du SYPP et un suppléant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi qui sera le représentant officiel du syndicat en mesure d'exprimer l'avis de ce dernier en commission.

Par défaut, le représentant du SYPP est son Président. Il peut néanmoins se faire représenter. Après le renouvellement de l'assemblée délibérante du syndicat, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de la CCES régionale : un titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2016 fixant des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 560 du 23 juin 2016 approuvant le lancement des travaux relatifs à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 1507 du 15 et 16 décembre 2016 portant création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-082 du 10 avril 2020 intégrant le PRPGD au SRADDET ;

Considérant qu'après le renouvellement de l'assemblée délibérante du syndicat, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de la CCES régionale ;

Le Comité Syndical décide à l’unanimité de :

- **DESIGNER** un représentant du Syndicat des Portes de Provence et son suppléant à la Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône Alpes :
 - Titulaire : Olivier CHAUTARD
 - Suppléant : Alex FROMENT

- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération qui peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l’application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes	Pour : 29
	Abstention : 0
Nombre de membres présents ou représentés : 29	Contre : 0

Point 16 (D26-36) – Approbation du règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau Syndical

Rapporteur : Anthony ZILIO

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (art. L.5211.1) les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s’ils comptent au moins une commune de 3500 habitants et plus. C’est le cas du Syndicat des Portes de Provence.

Il convient donc d’établir un règlement intérieur pour le fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau Syndical et des commissions dont le contenu est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président, donne lecture du projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en annexe,

Le Comité Syndical décide à l’unanimité de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur fixant le fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau Syndical et des commissions tel que présenté en annexe,

- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération qui peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l’application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

Point 17 (D26-37) – Convention avec l’éco-organisme de la REP « Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques DEEE » - Projet de déploiement de vidéosurveillance en déchèteries sur le territoire de l’Enclave des Papes – Pays de Grignan

Rapporteur : Alain NICOLAS

Les Déchets d’Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) relèvent de la Responsabilité Elargie du Producteur, suivant parution de l’arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardinage, modifié par arrêtés du 10 novembre 2023, du 25 mars 2025 et du 05 septembre 2025.

Par suite, l’éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par l’Etat pour prendre en charge cette filière, c’est-à-dire assurer la collecte et le traitement des DEEE. Le Syndicat des Portes de Provence a contractualisé avec ECOLOGIC : il perçoit ainsi des soutiens financiers relatifs aux dispositifs de collecte mis en place en déchèteries, et des soutiens financiers liés aux tonnages de déchets collectés. ECOLOGIC se charge d’assurer le transport et le traitement de ces déchets depuis les déchèteries.

Cependant, le flux des DEEE est sujet à vandalisme et pillages. La vidéoprotection fait partie des mesures qui permettent de réduire efficacement ces phénomènes dans les déchèteries et préserver la matière en vue de sa valorisation.

ECOLOGIC a donc proposé un Appel à Manifester Intérêt (AMI) pour inciter à l’investissement en déchèteries. La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (EPPG) assure la collecte de ce flux (compétence collecte – gestion des hauts de quais). Elle a répondu à l’AMI pour équiper ses déchèteries de Valaurie et de Grignan. Son dossier a reçu un avis favorable de l’éco-organisme, ce qui lui permettra d’obtenir des soutiens financiers à hauteur de 70% des dépenses, comme suit :

Colonne1	Grignan	Valaurie
Investissements € HT	8 928,50 €	7 568,50 €
Nombre de caméras	3	5
Nombre de caméras DEEE	1	2
Dépense éligible	2 976,17 €	3 027,40 €
Prise en charge 70% ECOLOGIC	2 083,32 €	2 119,18 €

Il est précisé que la déchèterie de Valréas ne peut pas bénéficier de ce dispositif car les DEEE ne sont pas stockés dans un local fermé, faute d’espace disponible.

Le SYPP assure la compétence traitement via la gestion des bas de quais de déchèterie et donc la gestion du contrat avec ECOLOGIC. Il convient donc de délibérer :

- une première fois ce jour pour approuver la mise en place de vidéosurveillances en déchèteries de Grignan et de Valaurie, conformément au dossier déposé par EPPG ;
- une seconde fois ultérieurement pour valider le montant exact de la participation financière allouée et permettant l’acceptation de l’offre de financement.

Laure DUCHAMP demande pourquoi il existe un écart de prix à l'unité entre les deux déchèteries. Alex FROMENT explique que les coûts de travaux de raccordement et de génie civil sont différents sur les deux sites dont l'un est surélevé sur plateforme donc facilement câblé en-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 541-10-1 alinéa 5° du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, modifié par arrêtés du 10 novembre 2023, du 25 mars 2025 et du 05 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Vu la convention entre l'éco-organisme ECOLOGIC et le SYPP ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan, adhérente au SYPP, a répondu à l'appel à manifester intérêt pour équiper les déchèteries de Grignan et de Valaurie en vidéoprotection des zones de stockage de DEEE, et que son projet a reçu un avis favorable de l'éco-organisme ECOLOGIC ;

Vu sa candidature à l'AMI ci-annexé ;

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le déploiement de systèmes de vidéosurveillance en déchèteries de Valaurie et de Grignan, dans l'objectif de sécuriser le flux des DEEE ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de l'appel à manifester intérêt « soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection » lancé par les éco-organismes en charge des DEEE ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;

Tableau des votes

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Point 18 (D26-38) – Convention de remboursement des frais de transport : visites des classes des écoles du territoire des unités de Metropolis et Syproval

Rapporteur : Damien LAGIER

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est engagé dans deux délégations de service public pouvant faire l'objet de visites du public, et notamment des scolaires, grâce au service animation du syndicat :

- Le centre de tri METRIPOLIS, situé à Portes-Les-Valence
- L'unité de valorisation multifilières SYPROVAL, située à Malataverne.

Par délibération n° D25-29 du 19 juin 2025, le Comité Syndical a décidé de rembourser les frais de transport engagés par les collectivités – Communes ou Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes, à hauteur de 80% des sommes toutes taxes comprises, lorsque ces frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires. La somme éligible est plafonnée suivant le tableau ci-annexé (annexe 1).

Ces visites s'inscrivent dans un parcours pédagogique relatif à la gestion des déchets et à l'éducation à l'environnement.

Damien LAGIER dresse un état des demandes de remboursement en 2025 (1) et en 2026 (8 réglées à date).

Afin d'étendre ce remboursement aux syndicats intercommunaux ayant compétence scolaire, et de clarifier les modalités de ce remboursement, il est proposé d'établir une convention tripartite SYPP / Collectivité ou établissement public / Etablissement scolaire.

Les frais sont engagés par la collectivité au compte 624 ou 6245 selon sa nomenclature. Le syndicat rembourse la collectivité au compte 62878, constituant une recette pour la collectivité au compte 70878.

Jean-Claude SICARD demande pourquoi le centre de recyclage du verre à Lavilledieu ne fait pas l'objet de visites. Les Services présents expliquent que d'une part ce centre est un prestataire du SYPP et non une unité dont le SYPP est propriétaire, d'autre part ils ne sont pas adaptés aux visites du public : ils ne disposent pas d'espace pédagogique.

Alexandre SOULIER demande si des associations ou des stages de vacances pourraient bénéficier du remboursement des frais de transport du SYPP. Hélène MOULY précise que les visites proposées par le SYPP aux scolaires s'intègrent dans un parcours pédagogique conforme au programme scolaire et cible la sensibilisation des enfants dans ce cadre. Les Services ajoutent que les unités SYPROVAL et METRIPOLIS sont ouvertes par ailleurs à tout public via des journées portes ouvertes, sans toutefois bénéficier du remboursement des frais de transport.

Olivier CHAUTARD explique que la présente délibération a uniquement pour objectif d'ajouter les syndicats de transport comme bénéficiaire et donne l'exemple qui le concerne de la Commune de GRAS où existe un SIVOM.

Thibaut DUTFOY demande si les besoins des communautés de communes et des communes ont été évalués. Hélène MOULY explique que les Services lancent un sondage régulièrement. Il est proposé de communiquer à nouveau sur les visites scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence,

Vu les objectifs du syndicat et son engagement à renforcer la prévention, la réduction et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, notamment par la visite de ses unités de traitement,

Vu la délibération n° D25-29 du 19 juin 2025 portant sur le remboursement des frais de transport engagés par les collectivités et du territoire dans le cadre des visites des unités de tri et de traitement METRIPOLIS et SYPROVAL,

Vu le projet de convention ci-annexé (annexe 2),

Considérant la nécessité d'intégrer les syndicats intercommunaux au dispositif,

Considérant la nécessité de formaliser par voie de convention ci-annexée les modalités de remboursement des frais de transport engagés par les collectivités et établissements publics pour les visites des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la convention ci-annexée de remboursement des frais de transport engagés par les collectivités et établissements publics du territoire (Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes, Syndicats ayant compétence scolaire) à hauteur de 80% des sommes plafonnées toutes taxes comprises, lorsque ces frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 62878 pour le syndicat et perçue par la collectivité à l'article 70878 ;
- **CONSTATER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Point 19 (D26-39) – Motion contre la mise en place d'une fausse consigne de bouteilles plastiques

Rapporteur : Olivier CHAUTARD

Depuis plus de trente ans, les collectivités territoriales construisent, financent et font progresser le service public de gestion des déchets. Grâce à l'engagement des élus locaux, aux efforts des habitants et aux investissements réalisés par les intercommunalités et les syndicats de traitement, les performances de collecte sélective et de recyclage n'ont cessé de progresser.

À la demande de l'État et de l'Union européenne, les collectivités ont modernisé leurs infrastructures, développé l'extension des consignes de tri et engagé des investissements considérables afin d'atteindre les objectifs nationaux de recyclage.

Le SYPP a pleinement pris sa part dans cette dynamique en réalisant d'importants travaux de modernisation du centre de tri : il est engagé dans un Groupement d'Autorités Concédantes avec le SYTRAD et le SICTOBA ayant permis des investissements communs de 20 102 137,96 € et continue d'investir pour permettre la continuité et l'amélioration de son fonctionnement, soit pour le SYPP 5 408 277,84 € (SYTRAD : 13 313 112,02 € – SICTOBA : 1 376 748,13 €).

Depuis des travaux ont été réalisés pour un montant de 78 798 €.

Ces investissements ont été financés par les contribuables dans le cadre d'une stratégie de long terme visant à améliorer la performance environnementale du territoire.

Aujourd'hui, le projet de fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique remet profondément en cause cet équilibre.

En effet, il ne s'agit pas d'une véritable consigne destinée au réemploi des emballages, mais d'un dispositif visant à détourner du service public les bouteilles en plastique les plus facilement recyclables et les plus génératrices de recettes. Cette fausse consigne reviendrait à retirer aux collectivités une partie des matériaux qui contribuent aujourd'hui au financement des équipements publics de collecte et de tri.

Une telle réforme créerait une situation inacceptable : après avoir demandé aux collectivités d'investir plusieurs millions d'euros pour moderniser leurs installations et améliorer leurs performances, on leur retirerait les flux les plus valorisables qui permettent d'en assurer l'équilibre économique.

Les collectivités conserveraient l'ensemble de leurs obligations de service public, leurs charges fixes, leurs dépenses de personnel, leurs coûts d'exploitation et leurs amortissements, mais perdraient une part importante des recettes associées à la valorisation des matériaux et aux soutiens liés aux performances de recyclage.

Cette logique conduit à socialiser les coûts tout en privatisant les recettes.

À terme, les conséquences seraient directement supportées par les habitants. Les pertes financières induites par la captation des bouteilles plastiques hors du service public ne pourraient être compensées qu'au travers d'une hausse de la fiscalité locale, notamment de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ou d'une dégradation de la qualité du service rendu.

Le SYPP refuse que les contribuables financent deux fois un même système : une première fois pour construire et moderniser les centres de tri, une seconde fois pour compenser les pertes économiques engendrées par un dispositif qui détournerait les matériaux les plus rentables des installations publiques.

Le syndicat partage pleinement les préoccupations exprimées par les associations nationales de collectivités et soutient les quatorze propositions qu'elles portent pour améliorer le recyclage des emballages sans fragiliser le service public existant.

Les collectivités ont démontré leur capacité à améliorer continuellement leurs performances de collecte et de recyclage. La priorité doit être donnée au renforcement des dispositifs existants, à l'amélioration du geste de tri et à la réduction de la consommation d'emballages plastiques, plutôt qu'à la création d'un système parallèle coûteux, complexe et déstabilisateur.

Si, malgré l'opposition largement exprimée par les collectivités locales, un dispositif de consigne devait être instauré, celui-ci ne pourrait être accepté qu'à deux conditions impératives :

- l'intégralité des conséquences financières, directes et indirectes, doit être compensée de manière pérenne, dynamique et garantie dans le temps ;
- les collectivités doivent demeurer les opérateurs du flux concerné afin de préserver les investissements publics réalisés, la cohérence du service et l'intérêt général.

Olivier CHAUTARD précise les destinataires de la motion : le Président de la République et les parlementaires. Il suggère à l'assemblée d'interpeller les candidats aux sénatoriales. Olivier CHAUTARD pressent qu'après les bouteilles plastiques viendra le tour des canettes en aluminium.

Aurélie LOUPIAS demande s'il y a eu une évaluation des conséquences financières pour le SYPP et demande à les estimer.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la motion suivante :

- **S'OPPOSER** à la mise en place d'une fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique qui affaiblirait le service public de gestion des déchets sans apporter de réponse pertinente aux enjeux de prévention et de réduction des déchets ;
- **DENONCER** un dispositif qui conduirait à retirer aux collectivités les matériaux les plus valorisables après que celles-ci ont financé, à la demande de l'État, les investissements nécessaires à leur collecte et à leur recyclage ;

- **RAPPELER** que les habitants ont déjà financé les infrastructures publiques de tri et qu'ils ne sauraient supporter une nouvelle charge destinée à compenser les effets économiques d'un tel dispositif ;
- **SOUTENIR** les quatorze propositions portées par les associations de collectivités locales pour améliorer les performances de recyclage sans déstabiliser les organisations territoriales existantes ;
- **DEMANDER** à l'État de garantir la préservation des équilibres économiques des services publics locaux de gestion des déchets ;
- **EXIGER** que toute perte de recettes, tout manque à gagner, tout surcoût d'exploitation ou tout impact sur les investissements réalisés fasse l'objet d'une compensation intégrale, obligatoire et pérenne ;
- **DEMANDER** que les conséquences potentielles sur la TEOM soient intégralement neutralisées afin qu'aucun surcoût ne soit supporté par les contribuables du territoire ;
- **AFFIRMER** que, dans l'hypothèse où un dispositif de fausse consigne serait néanmoins instauré, la gestion des flux concernés doit rester sous responsabilité des collectivités territoriales, seules à même de garantir une organisation cohérente, efficace et équitable du service public ;
- **MANDATER** son Président pour porter cette position auprès du Gouvernement, des parlementaires, des associations nationales de collectivités et de l'ensemble des partenaires concernés.
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérécourse accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Tableau des votes

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Pour : 29

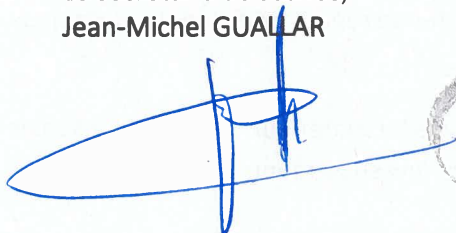
Abstention : 0

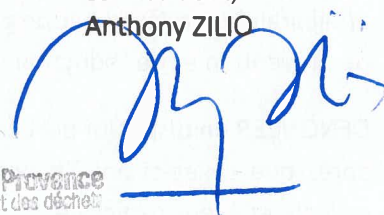
Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Anthony ZILIO remercie l'ensemble des participants de leur participation puis lève la séance à 11 h 47.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GUALLAR

Le Président,
Anthony ZILIO





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 Juin 2026
Convoqué le 24 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 15 h 05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la Présidence de M. Anthony ZILIO, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de membres absents non représentés : 8

Sont présents :

Membres titulaires (21/31)

Marion ARMAND, Jean-Baptiste BARBIER, Patrice BENOIT, Régina CAMPELLO, Bruno CHANAL, Olivier CHAUTARD, Christine DENIS, Bernard DOUTRES, Laure DUCHAMP, Thibaut DUTFOY, Alex FROMENT, Didier GARROS, Jean-Marc GUARINOS, Maria HERBERT, Agnès LAFONT, Damien LAGIER, Hélène MOULY, Alain NICOLAS, Jean-Claude SICARD, Jean-Luc ZANON, Anthony ZILIO.

Membres suppléants (0/31)

Procurations (2/31)

Jean-Michel GUALLAR a donné procuration à Jean-Luc ZANON
Aurélie LOUPIAS a donné procuration à Alain NICOLAS

Membres absents (8/31) :

Yannick ALBRAND, Sébastien BERNARD, Jean-Michel CATELINOIS, Alain GALLU, Jean LEBEGUE, Katy RICARD, Alexandre SOULIER, Carole THOMAS.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

Assistaient également au Comité Syndical : Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Sébastien LIOGIER, Directeur Adjoint, Estelle BLAYN, chargée de communication.

DÉLIBÉRATION D26-41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2026

Rapporteur : Anthony ZILIO

Il est rappelé les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au syndicat :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Le dernier Comité Syndical s'étant réuni le 11 juin 2026, il convient d'en approuver le Procès-Verbal lors de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant le Procès-Verbal du Comité Syndical du 11 juin 2026 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

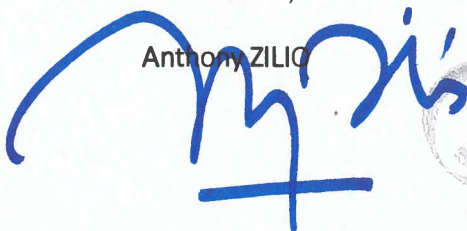
Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2026, ci-annexé.

Le Président,

Anthony ZILIO

Le secrétaire de séance,



Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets



RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS

2025

EDITO

L'année 2025 marque une étape majeure pour notre syndicat et l'ensemble de ses collectivités adhérentes. Grâce à une mobilisation collective forte autour du plan déchèteries 2025, nous avons atteint un résultat particulièrement encourageant : une réduction de 20 % des déchets non recyclables issus des déchèteries. Cette dynamique témoigne de l'engagement concret de nos territoires en faveur d'une gestion plus vertueuse des déchets.

Le syndicat a également renforcé son accompagnement auprès de ses adhérents par le développement de nouvelles prestations, avec notamment la mise à disposition d'un conseiller à la sécurité pour le transport des matières dangereuses et le déploiement d'agents valoristes en déchèterie. Ces actions contribuent à améliorer la sécurité, la qualité du tri et la valorisation des flux.

L'année 2025 constitue aussi un tournant important puisque les objectifs de réduction de l'enfouissement fixés par l'État ont été dépassés. Le déploiement soutenu des filières REP en déchèterie a permis d'accroître significativement la valorisation des déchets.

Enfin, les caractérisations des ordures ménagères et des encombrants réalisées cette année ont permis d'identifier de nouvelles marges de progression pour notre territoire.

Face aux défis environnementaux et économiques qui s'intensifient, poursuivons ensemble et amplifions cette dynamique collective afin de capter davantage de matières, développer le recyclage et faire de nos déchets une ressource au service de la transition écologique de nos territoires.

SOMMAIRE

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE	P.01
Les orientations et objectifs	P.02 - 03
Le territoire	P.04
La population	P.05
La politique déchets	P.06
Les instances décisionnelles	P.07
Les faits marquants	P.08
Tonnages pris en charge	P.09
Données	P.10
PARTIE 1 : Les caractérisations	P.11 - 12
PARTIE 2 : Prévention et communication	P.13
Les biodéchets	P.14
L'économie circulaire	P.15
Communication	P.16
Animation - Sensibilisation	P.17
PARTIE 3 : L'accompagnement des adhérents du SYPP	P.18
Actions de soutien pour renforcer la valorisation des déchets	P.19 - 20
Comités techniques	P.21
PARTIE 4 : Traitement des déchets	P.22
Réduction de l'enfouissement et taux de recyclage	P.23 - 24
Valorisation des déchets synthèse	P.25 - 26
Zoom sur la valorisation des emballages et papiers (hors déchèteries)	P.27 - 28
Zoom sur la valorisation des déchets ultimes	P.29
Syproval	P.30
Zoom sur la valorisation des déchets triés de déchèterie	P.31
Zoom sur la valorisation des autres déchets traités par le SYPP	P.32 - 33
Mesures engagées en 2025 en faveur de l'homme et de l'environnement	P.34 - 35
PARTIE 5 : Eléments financiers	P.36 - 39

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière d'actions de **prévention**, de **réduction**, de **valorisation** et de **traitement des déchets ménagers et assimilés** sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

Il intervient en pré et post-collecte, prenant en charge les déchets collectés par les collectivités.

Fort de son expertise en matière de traitement, il soutient ses adhérents en vue d'atteindre les objectifs de valorisation.

Le SYPP a été créé en 2002 par les communes ayant décidé de se rassembler pour la valorisation et du traitement des déchets de leurs habitants. Elles mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique.

La vocation initiale du SYPP s'est élargie ces dernières années au cadre plus vaste du développement durable. Si la valorisation et le traitement restent ses missions principales, le Syndicat se mobilise activement pour la prévention et la réduction des déchets à la source, le développement d'une économie circulaire et le réemploi local.

MISSIONS ET COMPÉTENCES

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

- PLPDMA à l'échelle du syndicat
- Toutes actions d'information et de communication visant à consommer autrement, ne pas produire et gérer in situ les déchets ;
- Passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférents à la thématique.
- Partenariats avec des acteurs du réemploi

Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Toutes opérations ayant pour objet cette thématique ;
- Toutes questions relatives aux opérations de stockage et de valorisation énergétique ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ;
- Opérations de transport, de tri ou de stockage ;
- Etudes et suivi de toutes questions relatives à cette thématique ;
- Maîtrise d'ouvrage des équipements relatifs à cette thématique ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public ;
- Surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du Syndicat dans un but de protection du milieu naturel.
- Portage du Contrat CITEO et accompagnement des EPCI dans les réponses aux AAP

Accompagnement et représentation

- Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques ;
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient une représentation ou une consultation.
- Soutien technique aux adhérents

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations stratégiques du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrent une période 2021-2026, et constituent la feuille de route de l'action du Syndicat. Elle s'articule autour de quatre axes forts :



1. Gestion intégrée des biodéchets, résorption du gaspillage alimentaire
2. Economie circulaire, recyclage et valorisation matière
3. Eco-exemplarité, communication active et engageante, consommation responsable
4. Accompagnement aux collectivités

Son élaboration, intégrant une consultation élargie de tous les acteurs, a permis de mettre en exergue plusieurs éléments à prendre en compte dans l'atteinte d'objectifs concrets et réalisables.

Afin de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, l'objectif du SYPP est de garantir a minima le maintien de la performance actuelle, voire d'atteindre la performance régionale, afin de **réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2015**.



N'étant pas compétent en matière de collecte, le SYPP intervient sur les champs de la prévention, de la réduction, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses structures adhérentes qui conservent, elles, la compétence collecte.

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le concours et l'engagement des EPCI est primordial.



LES OBJECTIFS QUANTIFIÉS ISSUS DU PLPDMA

A partir des différents objectifs réglementaires, il est nécessaire d'identifier où se situe le SYPP, afin d'être en mesure de prévoir les actions à mettre en place pour les atteindre.



Mobiliser et engager les différents acteurs (usagers, élus, professionnels) dans la prévention des déchets (*réduction à la source*)

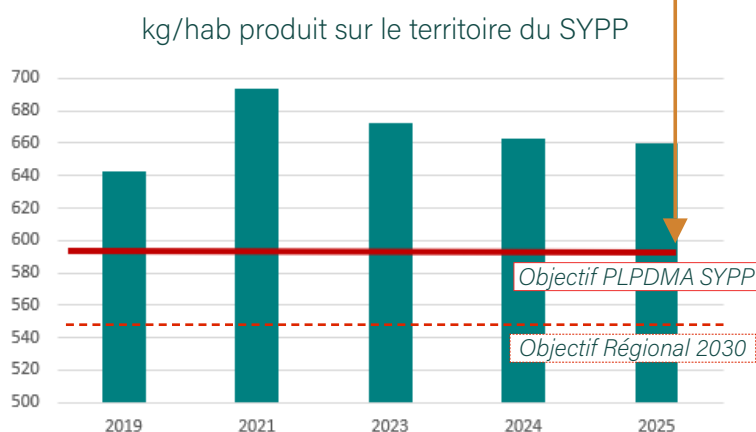


Développer un programme poussé de prévention des déchets à fort impact (*ordures ménagères, déchets non recyclables des déchèteries, végétaux, gravats*)



Agir sur le gaspillage alimentaire

Objectif 2025 par rapport à 2019 : -53 kg/an/hab



OBJECTIFS DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS À L'HORIZON 2025



01/ **- 53 kg** par habitant et par an des déchets ménagers d'ici 2025

02/ Taux de valorisation matière pour les déchets non dangereux non inertes : **65 %**

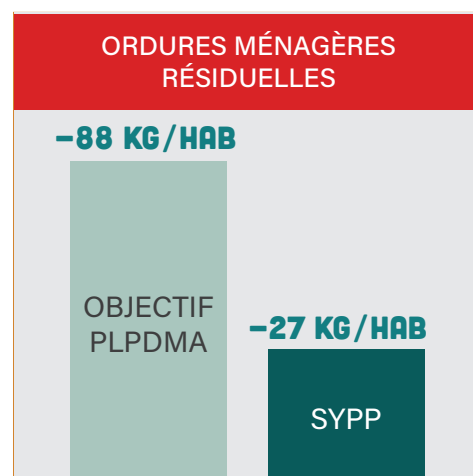
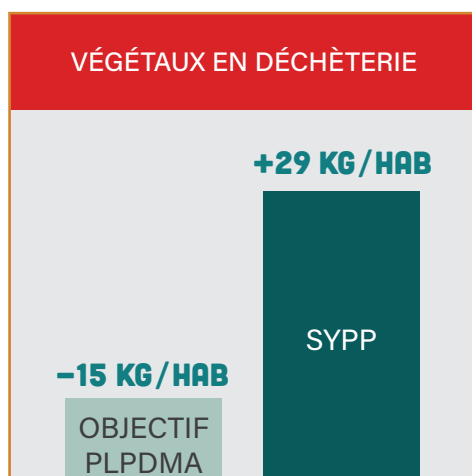
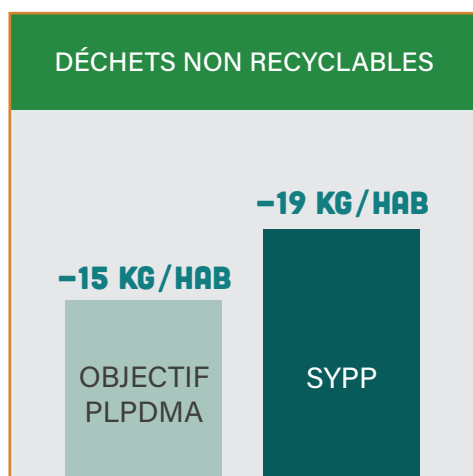
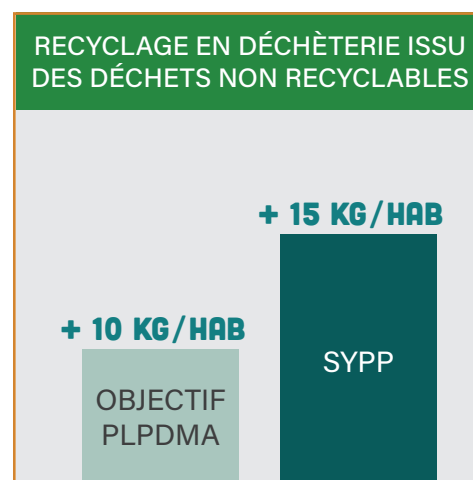
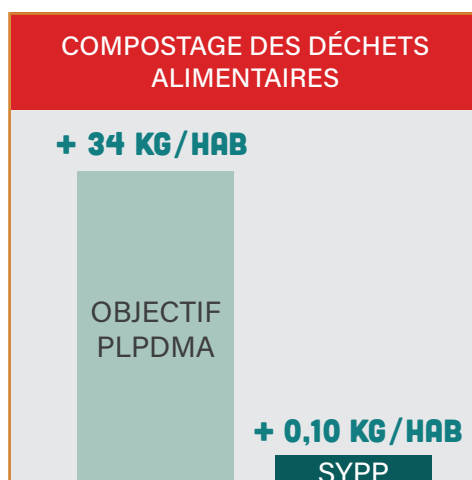
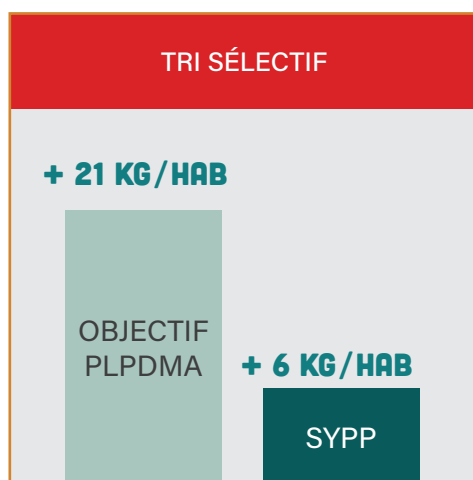
Les résultats enregistrés en 2025 montrent une progression contrastée :



01/ La production de déchets ménagers a augmenté de **+ 4 kg** par habitant et par an.

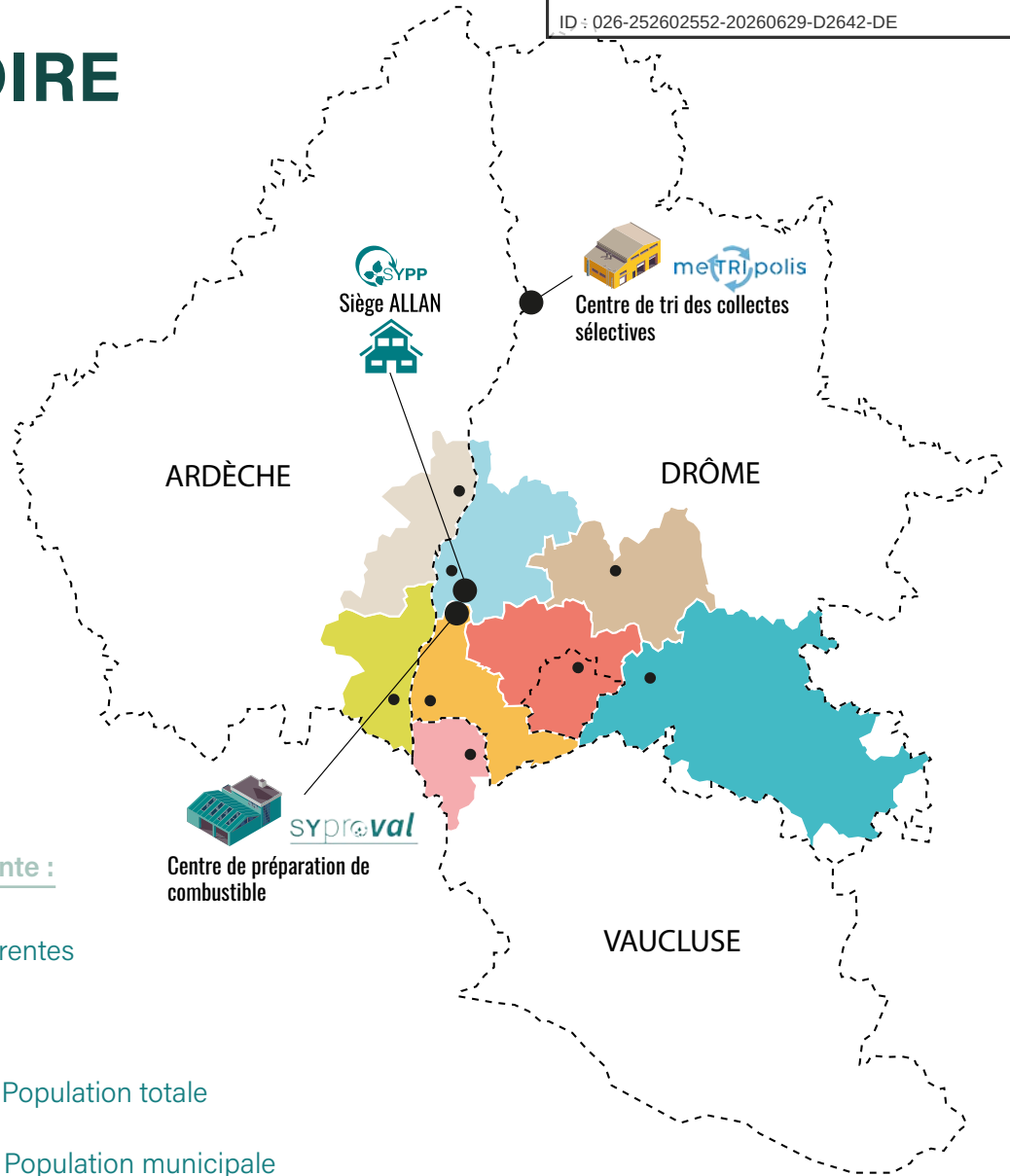
02/ Le taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes atteint **55 %**

Les évolutions par flux sont les suivantes :



LE TERRITOIRE

-  CC Ardèche Rhône Coiron
-  CA Montélimar Agglomération
-  CC Dieulefit Bourdeaux
-  CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche
-  CC Drôme Sud Provence
-  CC Enclave des Papes Pays de Grignan
-  CC Baronnie en Drôme Provençale
-  CC Rhône Lez Provence
-  Siège



En 2025, le SYPP représente :

-  8 collectivités adhérentes
-  177 communes
-  237 122 habitants - Population totale
-  231 453 habitants - Population municipale

Les collectivités

Ont la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Choissent la méthode de collecte (implantation des points de collecte, programmation des ramassages) ;
Décident la fiscalité appliquée.



Le SYPP

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés ;
Valorisation et traitement des déchets ;
Accompagnement et représentation des membres du territoire.



LA POPULATION

Dans le présent rapport, les données sont fondées sur la population totale, conformément aux dispositions statutaires du SYPP. Afin de garantir une cohérence et une comparabilité des indicateurs avec ceux utilisés par les EPCI adhérents, la population municipale est également mentionnée. Cette double référence permet d'assurer une lecture homogène des données territoriales.

POPULATION TOTALE : 237 122 HABITANTS - POPULATION MUNICIPALE : 231 453 HABITANTS

			
	27 communes	15 communes	67 communes
Population totale	70 557 habitants	23 598 habitants	21 221 habitants
Population municipale	68 764 habitants	23 067 habitants	20 753 habitants

			
	21 communes	9 communes	14 communes
Population totale	9 899 habitants	19 584 habitants	44 267 habitants
Population municipale	9 594 habitants	19 145 habitants	43 119 habitants

		
	19 communes	5 communes
Population totale	23 243 habitants	24 753 habitants
Population municipale	22 626 habitants	24 385 habitants

POLITIQUE DÉCHETS

Le SYPP, s'attache au respect de la hiérarchie des modes de traitement qui tend à privilégier l'évitement de la production des déchets ainsi que la valorisation matière ou énergétique de ceux-ci avant leur élimination.



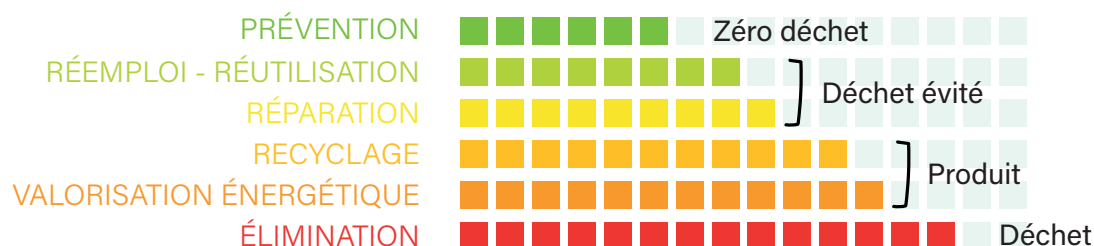
La **hiérarchie des modes de traitement** s'articule autour de 6 pratiques, de la moins impactante (prévention) à celle qui est la plus impactante (élimination).

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Une **économie de matières premières** épuisables ;

La **limitation des impacts** sur l'environnement et la santé ;

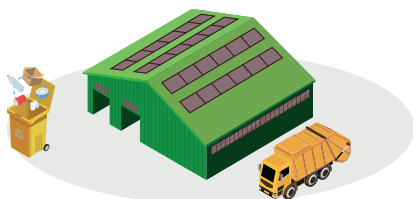
Les **économies financières** liées au traitement du déchet.



LES INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE

Découvrez les différents sites et unités intervenant dans la valorisation et le traitement des déchets sur le territoire

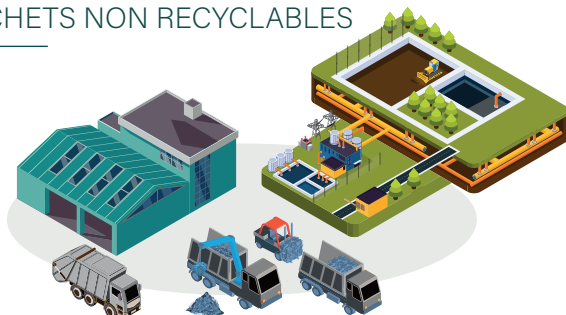
QUAI DE TRANSFERT MONTÉLIMAR



METRIPOLIS CENTRE DE TRI



SYPROVAL ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS NON RECYCLABLES



BAS DE QUAI 24 DÉCHÈTERIES



LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

Le Comité Syndical

Le SYPP est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et suppléants désignés par les collectivités membres.

Il a pour mission de définir la politique du Syndicat.

La représentation de chaque collectivité au sein du Comité Syndical est fixée en fonction de sa population.

Montélimar Agglomération	6 sièges
Drôme Sud Provence	5 sièges
Enclave des Papes Pays de Grignan	3 sièges
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	3 sièges
Ardèche Rhône Coiron	3 sièges
Baronnies en Drôme Provençale	3 sièges
Rhône Lez Provence	3 sièges
Dieulefit - Bourdeaux	2 sièges

Le Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau, organe exécutif du Syndicat. Il est chargé d'assurer la gestion courante du Syndicat, d'établir le projet de budget, ainsi que de préparer et exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical. Il est composé de représentants des collectivités adhérentes élus par le Comité Syndical.

La configuration du Bureau, souhaitée par Alain GALLU, Président du SYPP, de 2020 à 2026 permet une représentativité de chacun des EPCI du territoire.

Alain GALLU



Président

Yves COURBIS



1er vice-président
Grands projets

Roland RIEU



2e vice-président
Valorisation matière

Pierre-André VALAYER



3e vice-président
Valorisation organique

Gaël LEOPOLD



4e vice-président
Prévention et réduction

Olivier SALIN



5e vice-président
Valorisation énergétique et traitement

Hélène MOULY



6e vice-présidente
Réemploi et déchèteries

Paul SAVATIER



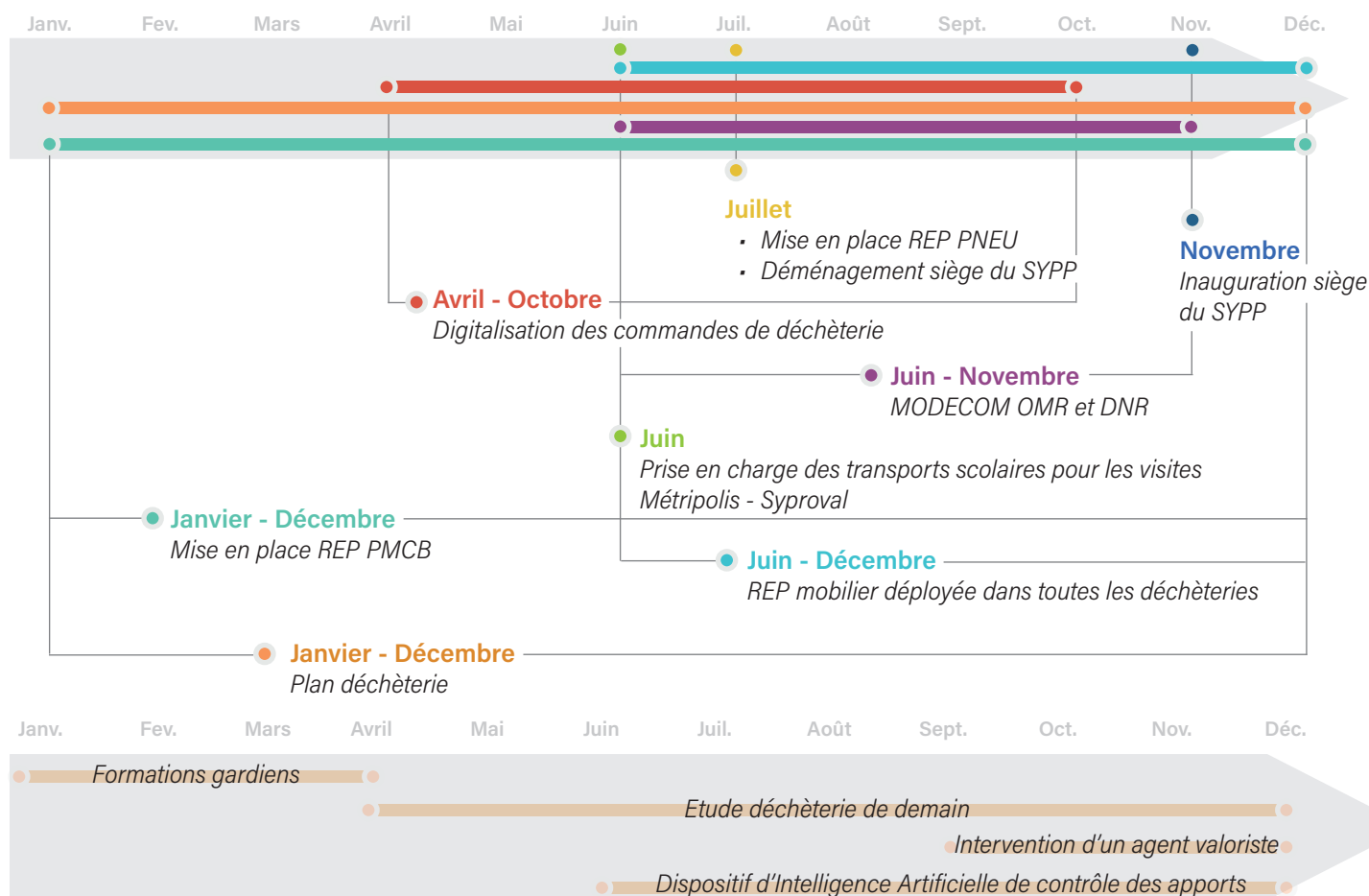
7e vice-président
Filières de recyclage et revente des matières recyclées

Anthony ZILIO



8e vice-président

LES FAITS MARQUANTS



Inauguration nouveaux siège Sypp



Plan déchèterie : Formation gardiens



Prise en charge des transports scolaires



POUR ALLER PLUS LOIN

● ZOOM SUR LA REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment)

Depuis le 1er janvier 2023 particulier ou artisan professionnel s'acquitte d'une écocontribution à l'achat des matériaux de construction et du bâtiment. Cette écocontribution permet désormais de financer la prise en charge des déchets de chantier et de construction des particuliers et des professionnels.

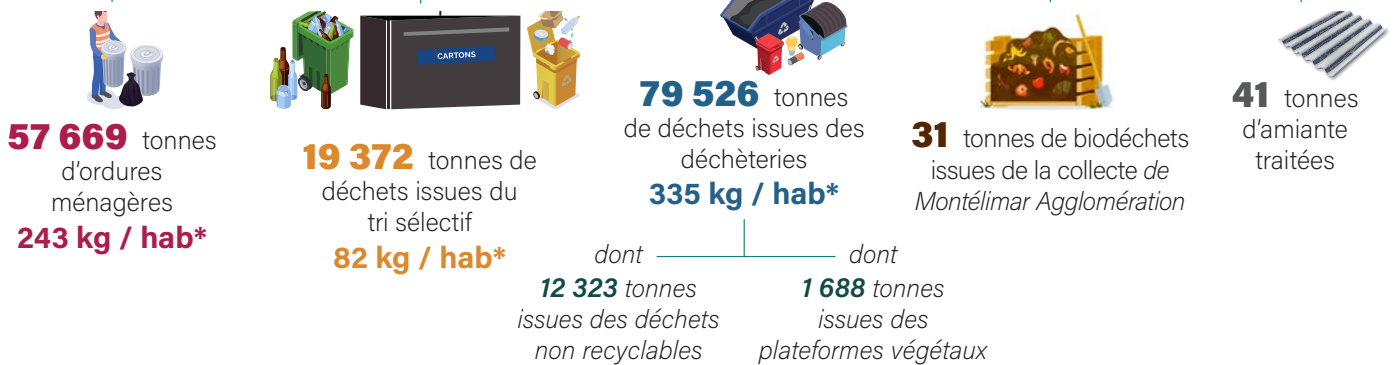
Une partie des déchèteries du SYPP a renforcé son offre de recyclage en 2025.

Les protagonistes de la filière ont obtenu un moratoire du gouvernement qui se traduira par une refonte et une probable exclusion des certains matériaux de la REP (bois, plâtres).

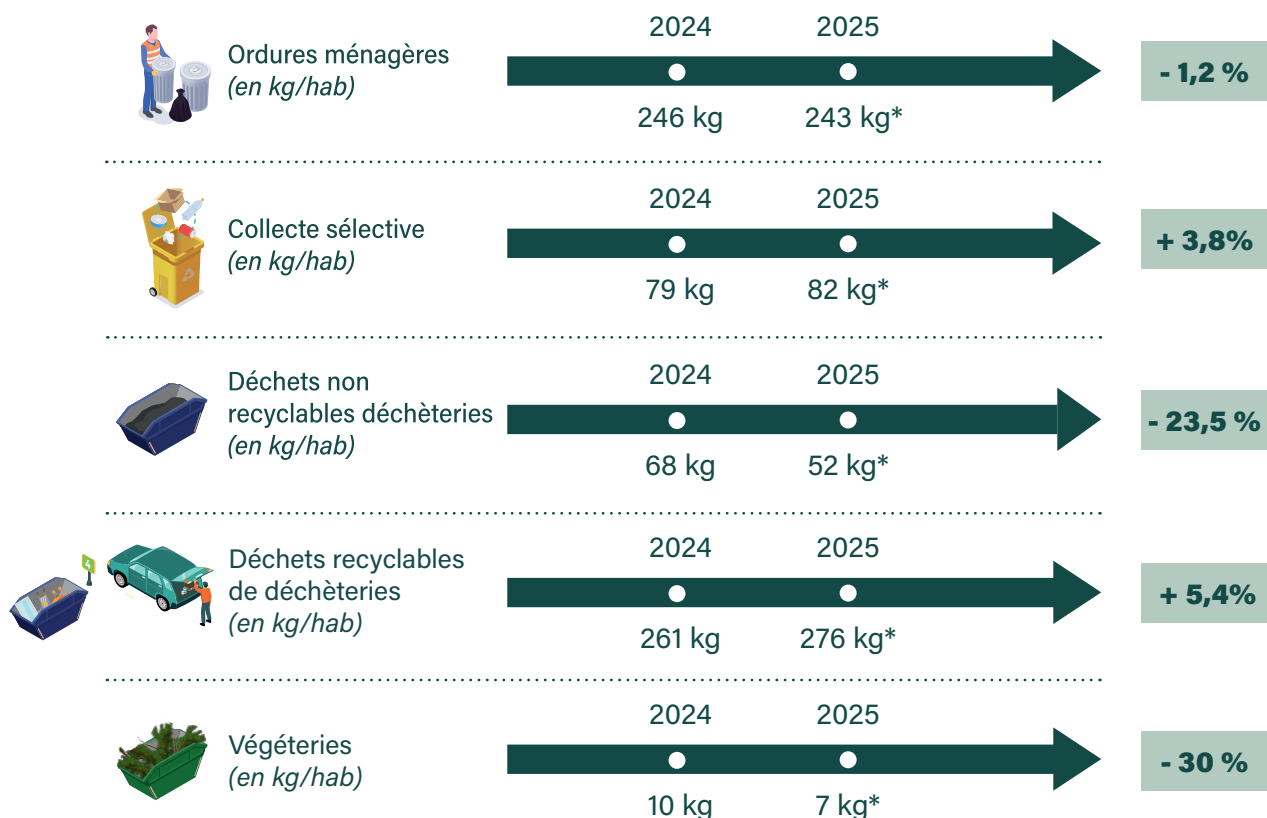
TONNAGES PRIS EN CHARGE

En 2025, le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) prend en charge les déchets ménagers et assimilés de 237 122 habitants (population totale) répartis sur 177 communes du sud Drôme Ardèche et nord Vaucluse.

156 639 tonnes traitées
par le SYPP soit **660 kg par habitant***



UNE ÉVOLUTION FAVORABLE DE TOUS LES TONNAGES DE 2024 à 2025*



* calculé sur la base de la population totale

Données sociales

**11 AGENTS****64%**
FEMMES**36%**
HOMMES

Données financières

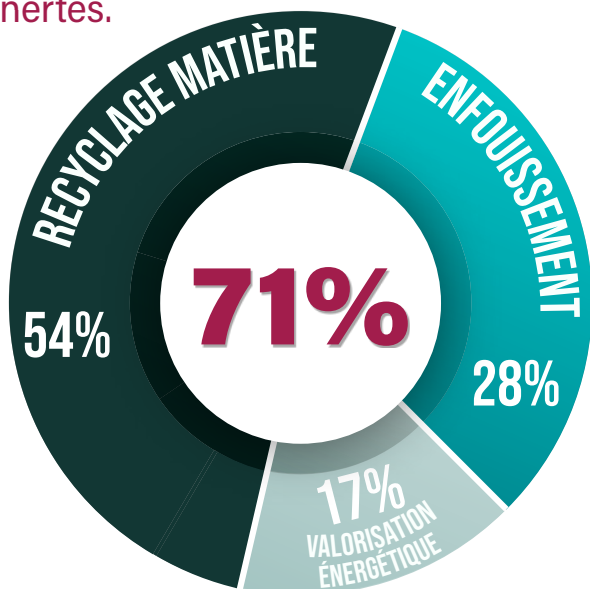
DÉPENSES

Fonctionnement	121€ / hab
Investissement	21€ / hab
Excédent de l'exercice	17€ / hab

Taux de valorisation

Objectif de la Loi Transition Écologique pour la croissance verte de 2015 et SRADDET :

65% de valorisation matière sur les déchets ménagers d'ici 2025 hors inertes.



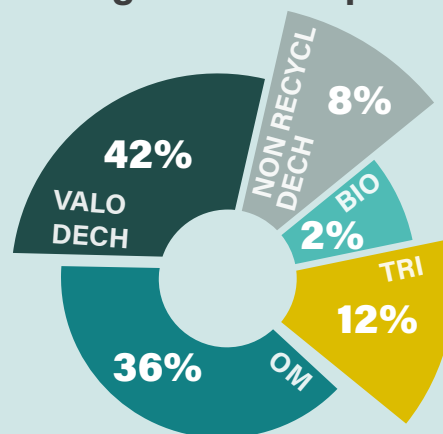
Les instances

**1** Conférence des Présidents**4** Comités syndicaux**10** Bureaux syndicauxNombre d'élus
28

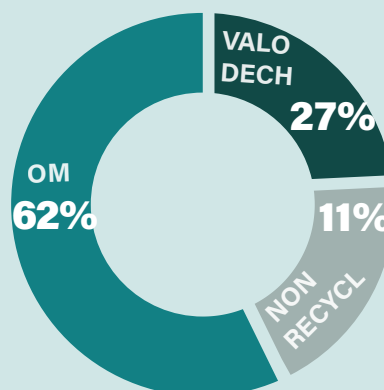
Données techniques

**660 KG / hab***

Tonnages à traiter par flux



Coût aidé HT du traitement**



** Il manque le tri sélectif car il est excédentaire financièrement

* calculé sur la base de la population totale

PARTIE 1

LES CARACTÉRISATIONS

La caractérisation des déchets est une analyse approfondie permettant d'identifier la nature et les quantités de déchets produits sur un territoire, en étudiant leur composition (plastiques, métaux, matières organiques, papiers, etc.) ainsi que leur répartition par catégorie.

Cette étude suit un protocole rigoureux : les échantillons sont triés manuellement ou mécaniquement pour séparer les différents matériaux, puis chaque fraction est pesée et analysée afin de déterminer sa part dans le flux total.

L'objectif principal de cette démarche est d'optimiser la gestion des déchets en fournissant une vision précise de leur composition, ce qui permet d'adapter les solutions de collecte, de traitement, de recyclage ou de valorisation pour une gestion plus efficace et durable.

CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

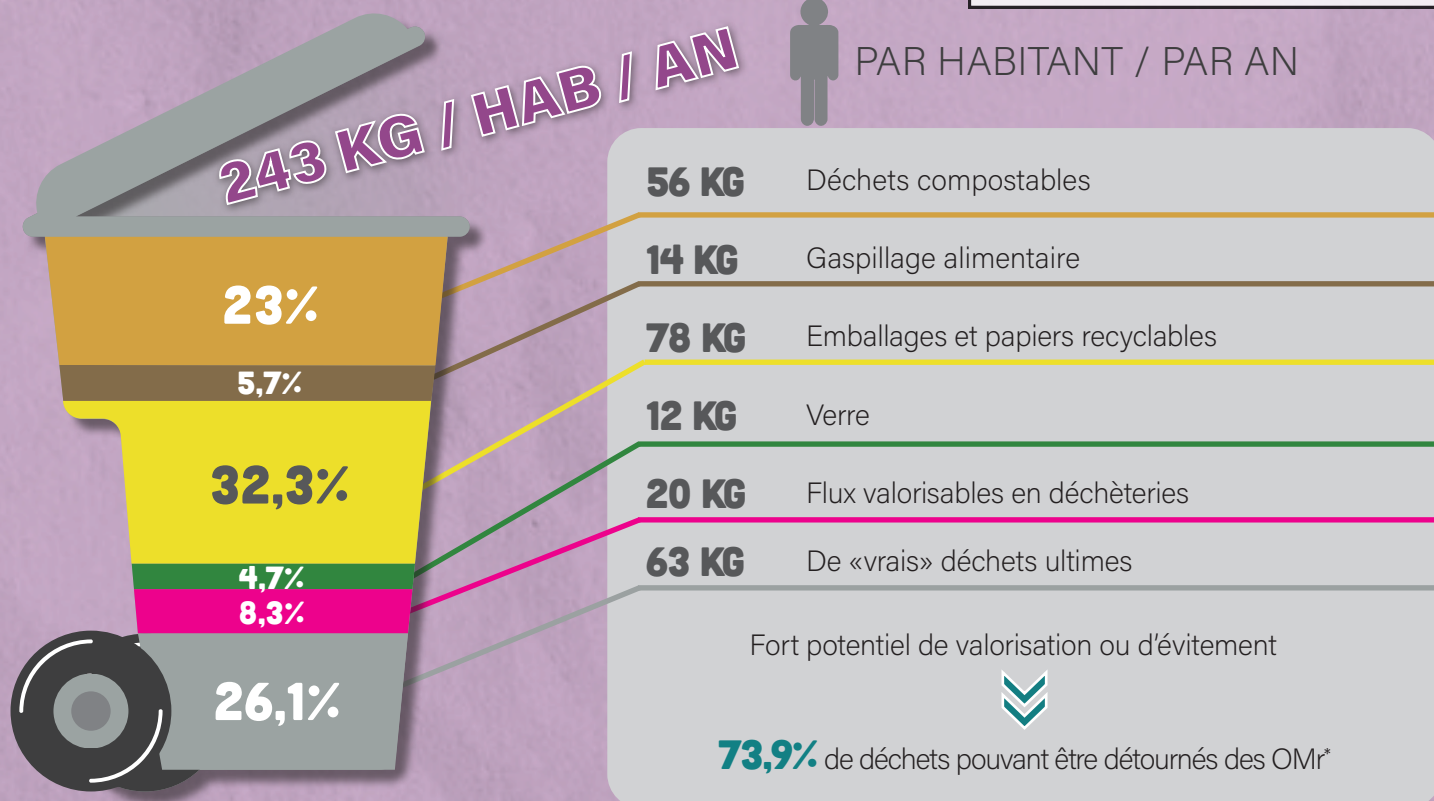
Publié le 30/06/2026

ID : 026-252602552-20260629-D2642-DE

S²LOW



PAR HABITANT / PAR AN

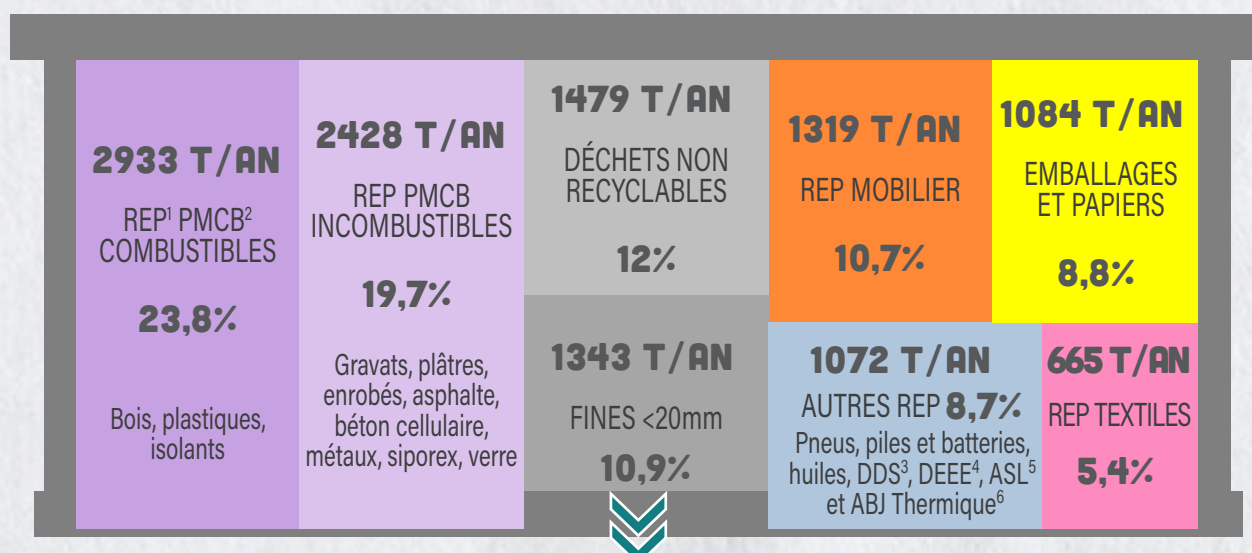


*OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

POTENTIEL D'ÉCONOMIES DES COÛTS DE TRAITEMENT : 4, 97 M€

si tous les déchets avaient été collectés dans la bonne filière

CARACTÉRISATION DES DÉCHETS NON RECYCLABLES DES DÉCHÈTERIES



22,9% SOIT 12,0 KG/HAB*
de « vrais » déchets ultimes

POTENTIEL D'ÉCONOMIES avec l'hypothèse que 50% PMCB reste dans la benne DNR (filère non mature) comme les textiles : **683 000 €**, auxquels s'ajoutent des économies de coûts de transport et des recettes supplémentaires

* calculé sur la base de la population totale

¹ REP : Responsabilité Élargie du Producteur

² PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

³ DDS : Déchets diffus spécifiques

⁴ DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

⁵ ASL : Articles de Sport et de Loisirs

⁶ ABJ Thermique : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

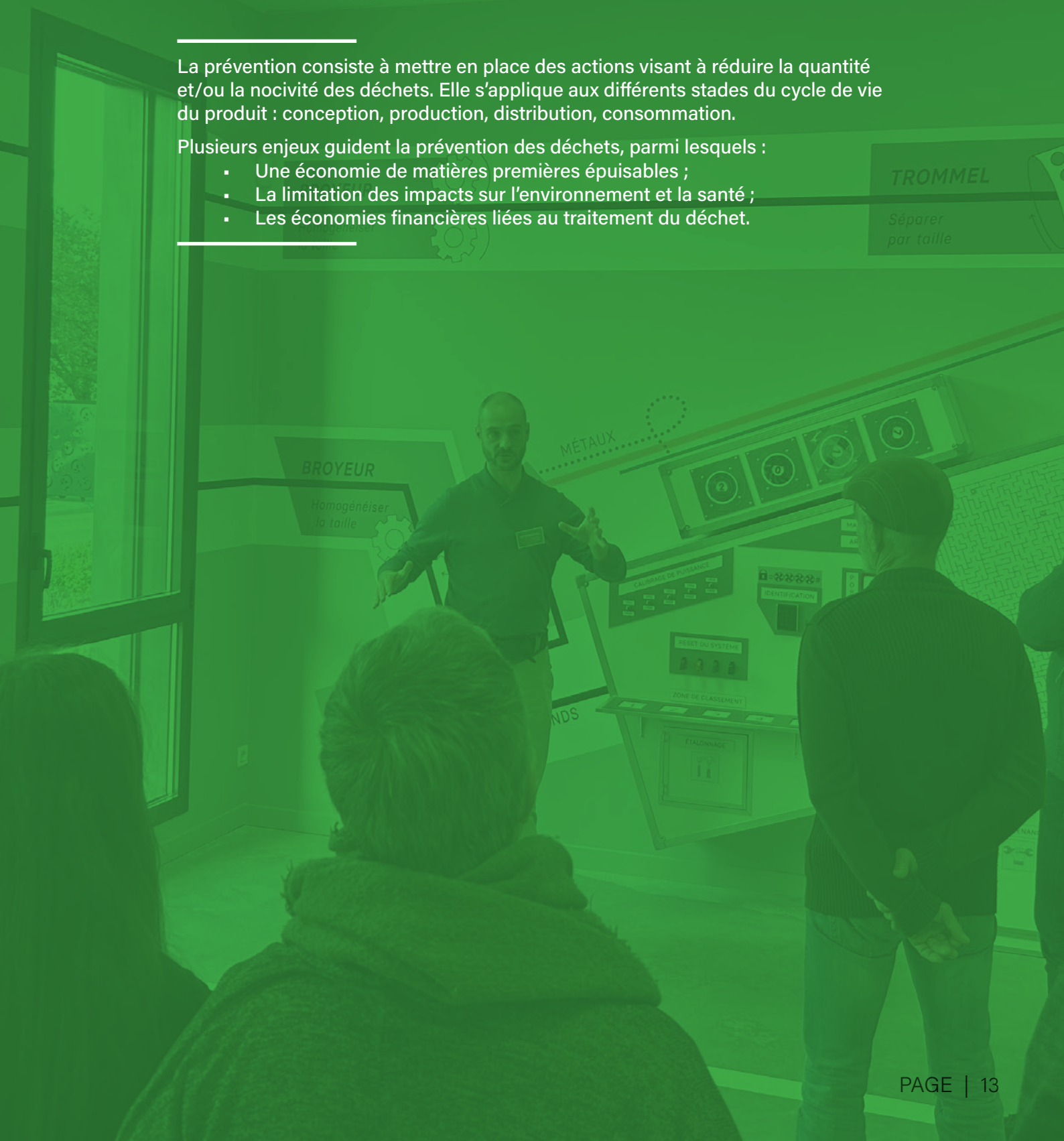
PARTIE 2

PRÉVENTION ET COMMUNICATION

La prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit : conception, production, distribution, consommation.

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- Une économie de matières premières épuisables ;
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- Les économies financières liées au traitement du déchet.



LES BIODÉCHETS

Les biodéchets représentent encore **un tiers du contenu de la poubelle grise** (ordures ménagères) des Français. Ce gisement non négligeable doit être détourné en vue d'une **économie circulaire de la matière organique**.

Le compostage (partagé ou individuel) est une solution de proximité adaptée à l'ensemble des typologies du territoire et à la grande majorité des usagers.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Développer le compostage partagé et individuel
2. Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Développer les collectes des biodéchets
4. Maximiser la gestion domestique des biodéchets - compostage individuel

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- 1 réseau actif de guides composteurs ;
- 29 guides composteurs formés ;
- 238 Placettes de compostage partagé avec petits équipements et signalétique ;
- 1 groupe de travail sur les biodéchets ;
- Proposition d'une solution supplémentaire pour la gestion domestique des biodéchets : le lombricompostage.
- 6 maîtres composteurs formés

Placettes de compostage partagé

Financement de la signalétique pour les placettes.



Les efforts de déploiement des sites de compostage partagé par les adhérents ne se traduisent pas par une baisse significative des biodéchets dans les OM.

Nombre de placettes de compostage partagé installées par les EPCI de 2021 à 2025

EPCI	NOMBRE PLACETTES
AGGLO	60
ARC	6
BDP	56
DB	40
DRAGA	14
DSP	14
EPPG	41
RLP	7

AGGLO : Montélimar Agglomération / ARC : Ardèche Rhône Coiron / BDP : Baronnie en Drôme Provençal / DB : Dieulefit Bourdeaux / DRAGA : Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche / DSP : Drôme Sud Provence / EPPG : Enclave des Papes Pays de Grignan / RLP : Rhône Lez Provence

Collecte séparée des biodéchets de Montélimar Agglomération

Traitement par compostage à VALOMSY à Portes-Lès-Valence



04 animations scolaires sur le thème du gaspillage alimentaire

- Identification des causes de gaspillage
- Propositions de solutions pour éviter le gaspillage
- Préparation d'une recette anti-gaspillage



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le SYPP souhaite participer à l'émergence de solutions locales de réemploi ou de recyclage afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement (déploiement de nouvelles REP en déchèteries, don d'objets, réparation, réemploi, «surcyclage» ...).

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Accroître le tri sélectif
2. Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie
3. Encourager l'émergence d'une économie circulaire

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Etudier et anticiper les évolutions réglementaires, techniques et participer à l'émergence de nouvelles filières REP ;
- Participer au développement de nouvelles filières de recyclage ;
- Aide au démarrage de la boutique ENVIE ;
- Partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens dans un projet de relance de la consigne des contenants en verre ;
- Mise en service d'un centre de tri performant pour la collecte sélective.

Après avoir soutenu l'installation d'ENVIE à Montélimar via une subvention d'équipement de 100 000 € en 2022 - 2023, le SYPP fait partie du Conseil d'administration

En 2025, Envie Drôme Ardèche a vendu 1 384 machines, à un prix de vente moyen de 238€. Déchets évités : 77 tonnes et 9 tonnes grâce au service dépannage.



L'opération amiante a permis de prendre en charge 69 tonnes de déchets d'amiante lié.

Le SYPP a reçu 223 demandes, 190 apports ont été effectués auprès du prestataire VALORSOL Environnement à Montélimar (26).

Reprise GRATUITE D'AMIANTE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AUPRÈS DU SYPP

→ Dossier à télécharger sur www.sypp.fr

* Les conditions :

- Jusqu'à 300 kg / an / foyer
- ÊTRE PARTICULIER
- ÊTRE DU TERRITOIRE DU SYPP
- EXCLUSIVEMENT L'AMIANTE LIÉ
- TRANSPORT À VOTRE CHARGE
- CONDITIONNEMENT CONFORME
- Dépot à Montélimar sur RDV

INFORMATIONS

☎ 04 75 00 25 35

✉ contact@sypp.fr

🌐 www.sypp.fr

AMIANTE

SYPP

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES PROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

Renouvellement de la convention de Partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens 2025 - 2028

En 2025 134 039 bouteilles ont été réemployées sur le territoire du SYPP.

Déchets évités : 67 tonnes

Économie d'eau : 130m³

Économie de CO₂ : 65 tonnes

■ Création du point de collecte à Buis les Baronnies : création d'une dalle, mise à disposition de palox pour la collecte.



Visite du salon Pollutec

Ce salon est l'événement international de référence des solutions pour l'environnement. Il permet au SYPP d'identifier et de mettre en place de nouvelles filières de valorisation locales.



COMMUNICATION

Le SYPP souhaite faire évoluer les comportements face aux enjeux croissants de la gestion des déchets. Ce changement passe par une communication ciblée et des actions d'animation de terrain. Des leviers essentiels pour **faire évoluer les habitudes et promouvoir le tri et la réduction à la source.**

CANAUX DE COMMUNICATION



Site internet



Réseaux sociaux



Médias : Presse et radios locales



Événements



Supports papiers et numériques



Réunions publiques



L'e-mailing

Presse

- 07 communiqués de presse
- 01 article de presse professionnelle (l'Économie Drômoise)
- Revue de presse hebdomadaire

02 COMITÉS COMMUNICATION AVEC LES ADHÉRENTS

- Mutualisation du temps de travail
- Partage d'expérience
- Recensement des besoins

Campagne et supports de communication

- Campagne sur la dangerosité des piles et batteries au lithium
- Distribution de compost gratuit
- Signalétique PMCB et affiches en déchèterie
- Campagne visites scolaires Syproval et Métropolis - Prise en charge des transports scolaires.
- Inauguration et signalétique des nouveaux locaux du SYPP
- Réalisation de goodies utiles pour les formations gardiens : eco-cup, stylos et tasses SYPP
- Acquisition d'un drone



- Nouveau Mémo-tri 2 versions : nouveaux habitants et la version touriste en français et en anglais. Parution mutualisée avec le Sictoba dans Le guide de l'été de La Tribune.



Réseaux sociaux



798 FOLLOWERS



633 ABONNÉS



9353 visites du site internet

Site internet

+28% par rapport à 2024

ANIMATION - SENSIBILISATION

Au plus près du terrain, le service animation **fedère désormais un réseau d'animateurs et renforce la sensibilisation des usagers** lors des événements organisés par les adhérents ou leurs communes membres.

ÉQUIPE D'ANIMATION

- Pérennisation de l'emploi d'animateur : transformation en poste permanent en février 2025
- Renfort de l'équipe animation avec l'association ANCRE

OUTILS D'ANIMATION À DISPOSITION

- Catalogue de prêt de matériel avec 19 outils de sensibilisation
- Prêt aux 8 EPCI adhérents en 2025 : 194 jours de prêt de matériel

Événements

- Inauguration du SYPP en novembre : quizz avec location de boitier.



- Présence du SYPP sur 28 événements avec nos EPCI adhérents

MARS CARNAVAL



MAI JOURNÉE HANDBALL



MAI FÊTE DE LA NATURE



MAI DIGUE DONDAINE



SEPT. WORLD CLEANUP DAY



SEPT. CITY COMPOST



SEPT. VILLAGE VERT



DEC. SERD



Visites scolaires Métropolis et Syproval

- 2 434 élèves sensibilisés soit 63 visites
- Prise en charge du transport scolaire (80% environ) à partir de juin



Animation scolaire

- 40 animations scolaires soit 1 000 élèves sensibilisés



Visites des élus



Portes ouvertes au grand public

- 6 visites Métropolis
- 6 visites Syproval



Réseau des chargés de missions

- 2 réunions en mars et en décembre



PARTIE 3

L'accompagnement des adhérents du SYPP

Le syndicat accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre d'actions de réduction et de valorisation des déchets. Il participe activement aux groupes de travail régionaux et aux Conférences des Parties départementales et régionales (COP). Il s'engage dans des dispositifs contractuels comme le Contrat d'Objectifs Déchets avec la Région Sud. Il propose des actions convergentes et fédère les territoires grâce à une relation étroite avec ses adhérents.



ACTIONS DE SOUTIEN POUR RENFORCER LA VALORISATION DES DÉCHETS

En 2025, le syndicat a renforcé son accompagnement auprès de ses adhérents. **L'accent a été mis sur les déchets de déchèterie**, devenus majoritaires, dans le souci d'améliorer les taux de valorisation des déchets recyclables ou valorisables énergétiquement.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention
2. Accompagner l'optimisation technique et financière
3. Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la prévention

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Conférence annuelle des Présidents ;
- Diffusion entre les collectivités des projets et bonnes pratiques ;
- Visites thématiques dédiées aux EPCI membres et aux élus ;
- Utilisation globale de l'outil Sindra/Sinoe ;
- Acquisition d'un kit de caractérisation ;
- 100% des collectivités utilisent ComptaCoût (avec groupe de travail d'accompagnement) ;
- Tableau de bord de suivi des coûts et tonnages, partagé mensuellement sur l'extranet du SYPP

Déploiement REP PMCB

Dès novembre 2024 le SYPP contractualisé avec le filière REP PMCB pour offrir de nouvelles solution de valorisation au déchèteries du territoire. Ce dispositif à permis de proposer **4 nouvelles filières de recyclage** en déchèterie dès le 1^{er} janvier 2025 : le recyclage des menuiseries vitrées/ le recyclage du plâtre complexe/ le recyclage de la laines de verre et de la laine de roche. De plus, ce contrat à permis de capter **un soutien financier estimé à 600 K€ pour les territoires**.

Le SYPP a élaboré, mis en place et installé une communication et des panneaux de consigne dédiés sur chaque déchèteries équipées. (63 Panneaux, supports mobiles et 24 bâches informatives)

- 17 déchèteries ont pu être équipées en 2025 par ces nouvelles solutions de recyclage.
- 5 096 Tonnes ont été pris en charge par ces nouvelles filières de recyclage en 2025.



Étude déchèterie de demain

Le syndicat a réalisé une étude d'aide à la décision pour que chaque adhérent puisse calibrer son besoin de nouveaux équipements. Cette étude prend en compte différents

critères tels que l'évolution des besoins, l'état du matériel existant, les contraintes budgétaires ainsi que les perspectives de développement de chaque structure. L'objectif est d'orienter les choix d'investissement de manière rationnelle et adaptée, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de garantir un service de qualité.

Les visites 2025 :

- 03/02 : Syndicat Centre Hérault – déchèterie d'Aspiran (Régie) – Aspiran (34)



- 04/02 : Luberon Monts de Vaucluse Agglomération – Mon Espace Verts (Régie) - Cavaillon (84)
- 12/02 : SMICVAL – SMICVAL Market (Régie) - Vayres (33)



- 13/02 : Grand Montauban – Déchèterie Econord (SUEZ) - Montauban (82)
- 18/02 : Nîmes Métropole – Déchèterie Saint Gilles (SUEZ) - Saint-Gilles (30)



ACTIONS DE SOUTIEN POUR RENFORCER LA VALORISATION DES DÉCHETS

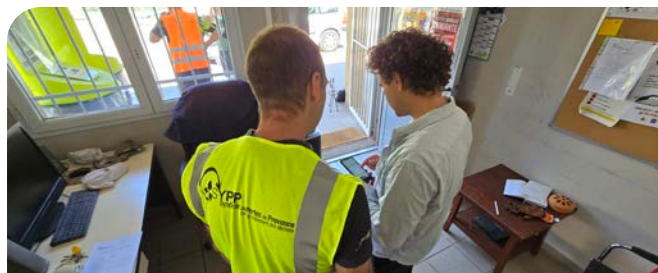
Formations gardiens

Face à l'évolution constante des impératifs de tri, le SYPP a engagé des formations à destination des agents de déchèterie de son territoire et de leurs encadrants. **52 gardiens ont été formés**, le guide des gardiens de déchèterie a été remis lors de la formation. Tous les agents ont eu la possibilité de visiter l'unité SYPROVAL pour apprécier le devenir des déchets après la déchèterie.



Digitalisation des commandes de déchèterie

Jusqu'alors les gardiens de déchèteries assuraient les commandes pour évacuation des bennes en déchèteries par téléphone, cela se traduisait par des erreurs et des défaut d'enlèvement qui déstabilisaient le fonctionnement des déchèteries et des intervenants. Le SYPP a souhaité améliorer cette gestion des commandes en 2025 en développant un système digitalisé de commandes simple et adapté à chaque déchèterie par le bief d'un applicatif téléphonique. Le SYPP a ainsi développé une application spécifique appelée Kizeo qui permet d'un simple clic aux gardiens de déchèteries d'assurer les commandes, un téléphone portable paramétré a été fourni à chaque déchèterie. Au final **24 téléphones mis à disposition** par le SYPP, **52 gardiens formés** à l'utilisation de cette application SYPP, **11 000 commandes annuelles** désormais passée par mail.



Monitoring en déchèterie

En plus des caractérisations manuelles des bennes DNR, le SYPP a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour tester le monitoring Akhantas, une solution innovante utilisant l'IA afin d'optimiser la gestion des déchets. Ce projet vise à réduire les DNR, améliorer la connaissance des flux, diminuer les non-conformités et faciliter la prise de décision. Grâce à l'engagement des EPCI et à un suivi collaboratif via un Appel à Projets (AAP), **1 952 tonnes de DNR ont été évitées**, générant une **économie de 399 000 €**. Le modèle, reproductible, peut être étendu à d'autres territoires.



CSTMD (Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses)

Depuis le 1er janvier 2025, chaque SIRET concerné par le transport de matières dangereuses doit disposer d'un CSTMD déclaré. Le CSTMD assure la conformité réglementaire et contribue à limiter les risques en déchèterie : audit des sites, contrôle du stockage et du transport des déchets dangereux, suivi des incidents, rapports annuels et formation des agents.

Une consultation a été menée à l'automne 2025 (26 offres reçues) et le prestataire « Conseillers TMD » a été retenu avec une offre à 23 280€ TTC. La mission comprend l'audit des 24 déchèteries, l'élaboration des rapports réglementaires, l'accompagnement des déclarations ministérielles, le suivi des accidents et la mise en place de formations pour les agents et l'encadrement.

Les premières actions sont engagées : audits réalisés, rapport d'audit en cours d'analyse, accompagnement des transporteurs sur les actions correctives et interventions ponctuelles en accidentologie. Des formations spécifiques sont programmées en 2026 afin de renforcer la maîtrise des risques liés aux déchets dangereux dans les déchèteries.



COMITÉS TECHNIQUES

Le comité technique est un carrefour d'**expertise et de concertation**. Entre syndicat et adhérents, il structure les efforts collectifs pour une **gestion optimisée des déchets**. Il constitue un levier indispensable pour intégrer les innovations, réglementations et bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.



COMITÉS TECHNIQUES



VISITES TECHNIQUES



REVUE DES ACTUALITÉS MENSUELLES

Comité technique #1 - Février 2025

- Bilan individuel et évolution tonnages OMr/ TRI 2024
- Bilan individuel et évolution tonnages déchèteries 2024
- Objectifs/ Projets 2025 et résultats attendus
- Contrat REP Emballages Ménagers et Papiers 2025-2029
- Travail collaboratif sur la définition du cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Dispositif IA en déchèterie

Visites

- Visite nouveau pôle valorisation – VALORSOL Environnement
- Déchèterie professionnelle (Agréée VALOBAT) et services PMCB
- Découverte de l'unité pilote en France de valorisation des menuiseries PVC
- Présentation du projet pilote en France d'unité mécanisée de démantèlement des verres plats de menuiseries



Comité technique #2 - Juin 2025

- Déchèteries : Programme actions DNR (suite conférence des Présidents du 17 avril 2025)
- Bilan PMCB 6 mois de service vers un déploiement massif du service
- Déchèterie de Demain – pistes d'améliorations & principes de mise en œuvre de réflexion locales

Visites

- Découverte des nouveaux dispositifs de collecte de Bollène (Nouveau PAV, composteurs automatiques grutables)

- Reprise en régie de la Collecte Sélective Hors Verre
- Déchèterie MONDRAGON :
 - Un an de limitation d'accès des pro (état, résultats, actions envisagées)
 - Une semaine de test du système de commande Kizeo/SYPP
 - Une semaine d'expérimentation IA monitoring Akanthas



Comité technique #3 - Décembre 2025

- Atelier Collectif- Bilan PLPDMA 2021-2026
- Construction du PLPDMA 2027-2032
- Intervention - Retours expériences Lixo Intelligence Artificielle intégré aux camions de collecte sélective



Revue Actualités Mensuelles - 5 visioconférences

En 2025, l'animation territoriale a été adaptée afin d'associer encore plus régulièrement les EPCI et le SYPP par la mise en œuvre de revues d'actualités mensuelles régulières sous forme de visioconférence enregistrée. Cet organe d'échanges, de retour d'expérience et de suivi courant de l'avancement des projets permet une veille technique et réglementaire collective. Cette animation a permis d'asseoir un espace de discussion et de partage régulier et renforcé entre structures mais aussi de dynamiser l'engagement individuel et collectif des membres du SYPP.

PARTIE 4

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

15 juillet 1975 : première loi française sur la gestion des déchets, dont les dispositions seront renforcées par la loi du 13 juillet 1992 définissant les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion :

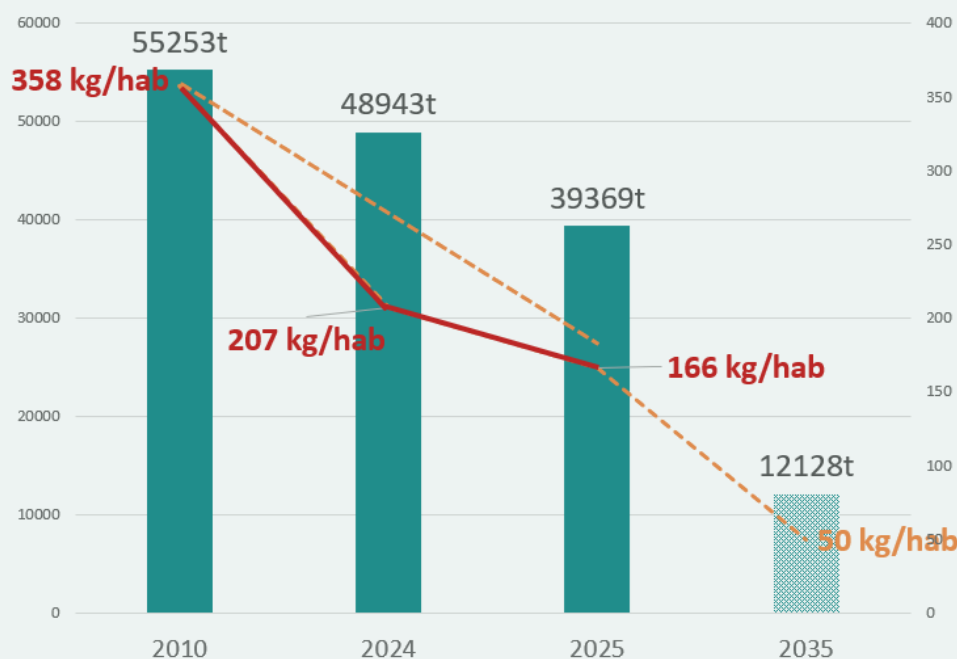
- **Prévenir ou réduire** la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **Organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **Valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **Assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets ;

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 qui vise à réduire de 50% la quantité des déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation en matières premières ;

Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

RÉDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT ET TAUX DE RECYCLAGE

ENFOUISSEMENT SYPP 2010-2025



OBJECTIF SRADDET
- **50%**

OBJECTIF RÉALISÉ
- **54%**

Le déploiement accru des filières REP, combiné au plan déchèterie piloté par le syndicat et à la valorisation des déchets ultimes à Syproval ont permis ces excellents résultats.

Les efforts de réduction des déchets doivent être poursuivis afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 10% des déchets produits enfouis à l'horizon 2035.

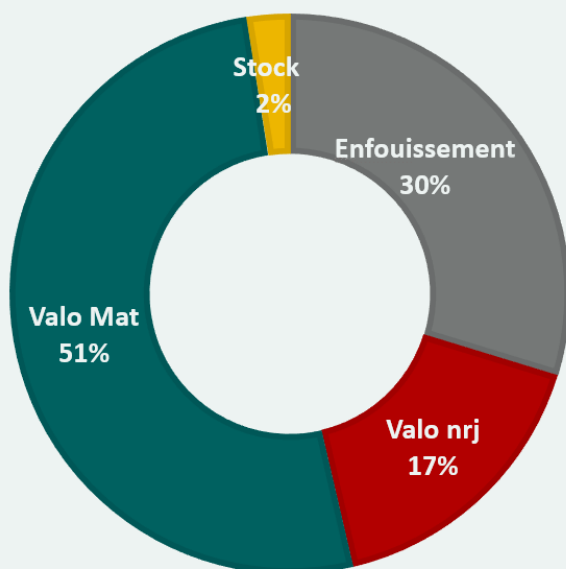
PLUS DE LA MOITIÉ DES DÉCHETS SONT RECYCLÉS, 71% SONT VALORISÉS

Le SRADDET fixait pour 2025 un objectif de recyclage de 55% des déchets, hors inertes (gravats) et déchets dangereux.

Cet objectif est quasiment atteint.



OBJECTIF DE VALORISATION MATIÈRE HORS INERTES & DANGEREUX EN 2025

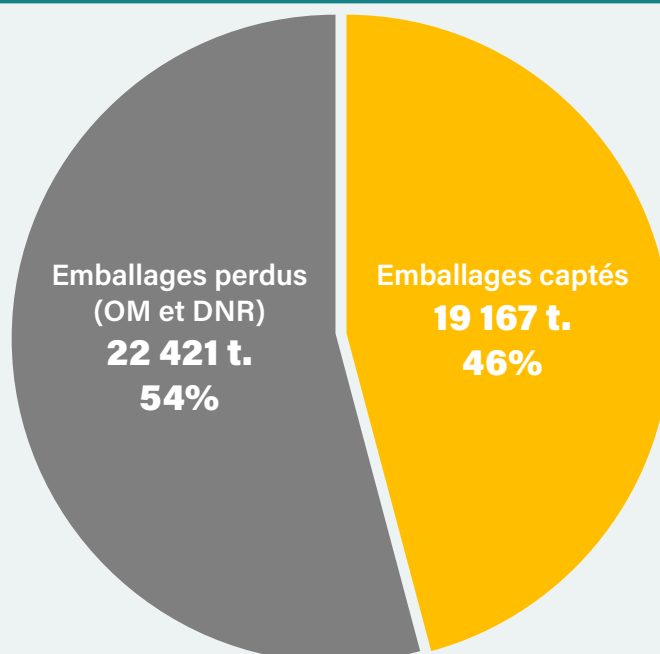
OBJECTIF SRADDET
55%OBJECTIF RÉALISÉ
51%

La valorisation de tous les déchets du SYPP est portée à 71%, ce qui est conséquent dans un contexte local dépourvu d'incinérateur.



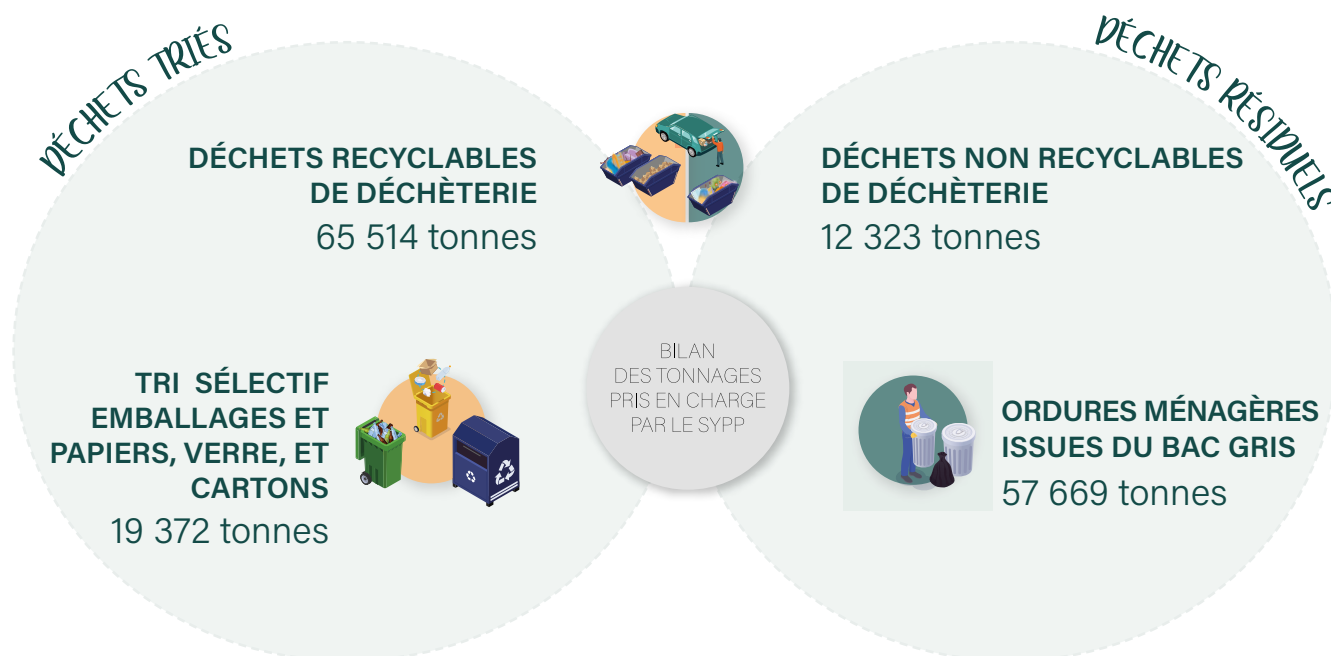
TAUX DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS

98 % des emballages et papiers collectés par les adhérents sont recyclés. Cependant, plus de la moitié des emballages n'est pas captée par la collecte sélective.

PART D'EMBALLAGES CAPTÉS PAR LA COLLECTE SÉLECTIVE EN 2025
VERRE - CS - CARTONS

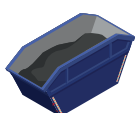
VALORISATION DES DÉCHETS

SYNTHÈSE



OMR (bac gris)

	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	11 649 t.	12 976 t.	33 044 t.
Taux	20,2%	22,5%	57,3%



DNR (ex-encombrants)

	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	662 t.	3 487 t.	8 174 t.
Taux	5,4%	28,3%	66,3%



MULTIMATÉRIAUX (bac jaune)

	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	6 891 t.	2 278 t.	70 t.
Taux	74,5%	24,5%	1%

Freinte et stock 262 t.

RECYCLAGE

REFUS



VERRE (bac vert)

	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	7 813 t.	0 t.	63 t.
Taux	99%	0%	1%

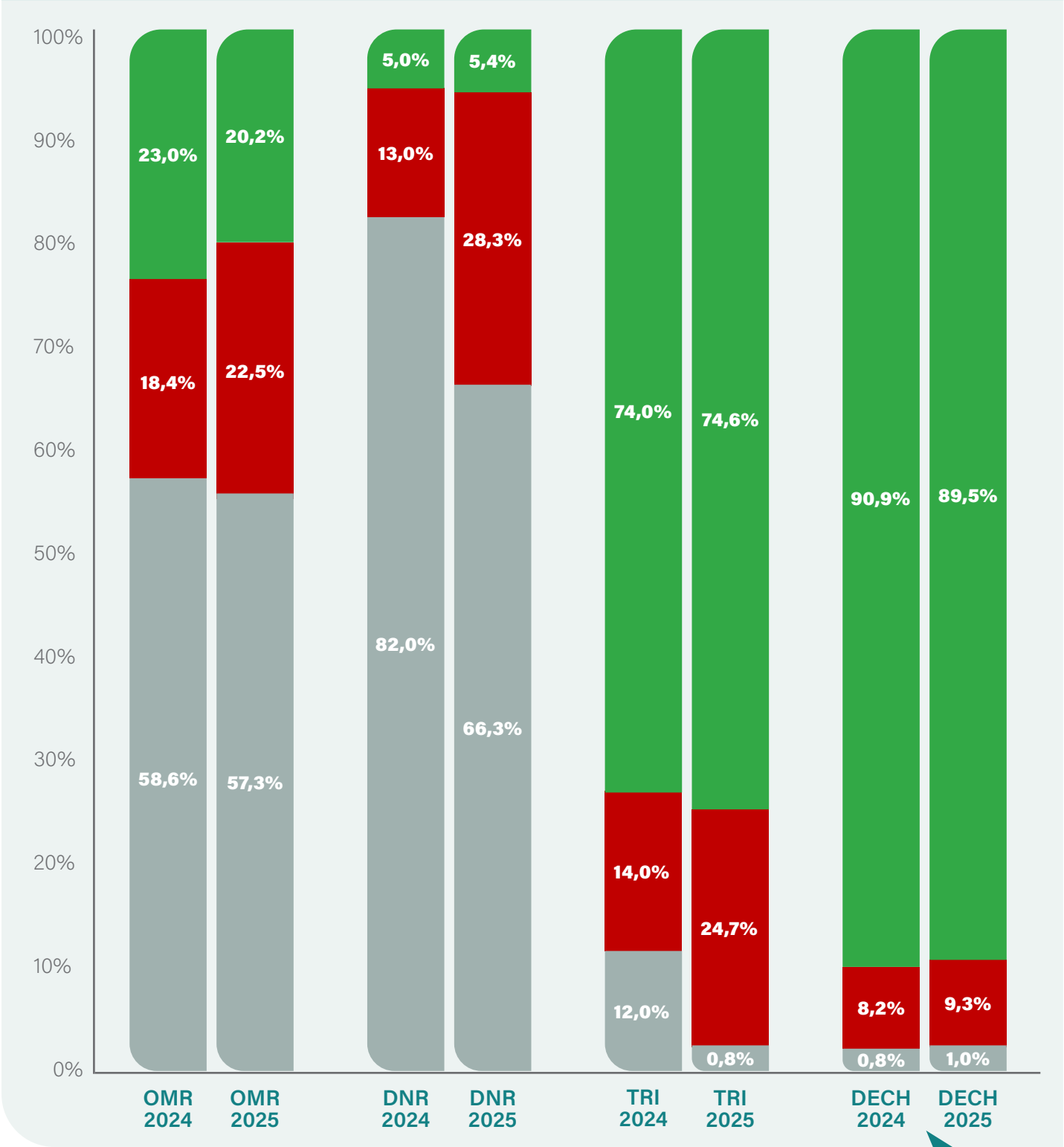
RECYCLAGE

REFUS

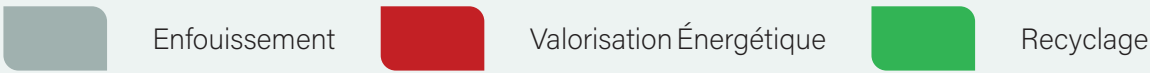
Recyclables déchèterie

	Tonnage total	Enfouissement	Autre	Valo. matière	Valo. énergétique
Tonnages	65 514	2 817 t.	131 t.	54 639 t.	7 927 t.
Taux	-	4,3 %	0,2 %	83,4 %	12,1 %

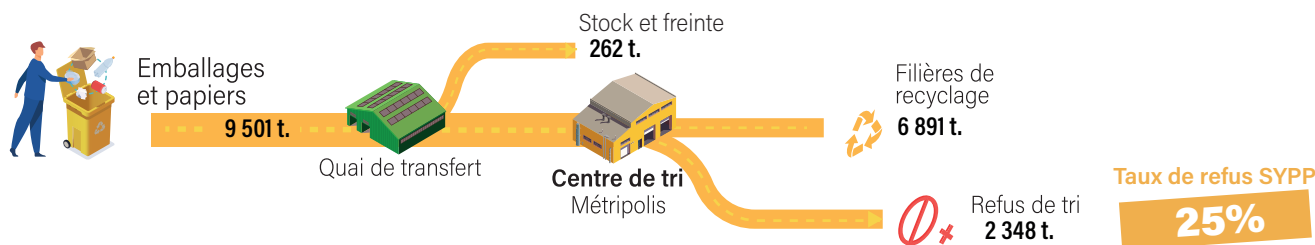
ÉVOLUTION DE LA VALORISATION DES DÉCHETS ENTRE 2024 ET 2025



L'évolution 2024 - 2025 est imprécise en raison d'un défaut de transparence des éco-organismes sur les exutoires pour le SYPP (données nationales ou régionales).

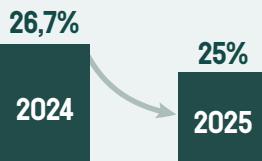


ZOOM SUR LA VALORISATION DES EMBALLAGES ET PAPIERS (Hors déchèteries)



Multimatériaux (emballages/ Papiers)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/habitant (Population Totale)	Kg/ habitant (Population municipale)
	9 066 t.	9 501 t.	+ 4,80%	40 kg	41 kg

Évolution Taux de refus SYPP



Écart adhérents

Basé sur la population municipale

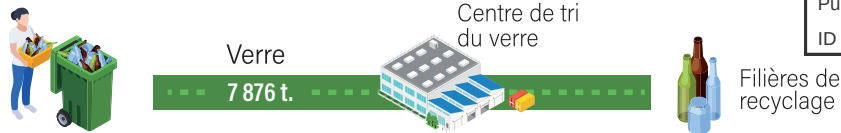
63 kg/hab
17 kg/hab

» Travaux 2025 réalisés au Centre de tri :

- Application des nouveaux standard Citeo sur les films plastique. En plus des films PE (polyéthylène) on peut désormais trier et recycler les films PP (polypropylène) :
 - Travaux : Modification des paramétrages du trieur optique, des films et adaptation du process pour gérer l'évolution du volume de films.
 - +18% de films correspondant à 58.5 tonnes supplémentaires par rapport à 2024, 2025 étant la première année pleine avec ce fonctionnement. Ces tonnes font l'objet de soutiens financiers qui couvrent, sur une année, le coût de l'investissement.
- Travaux de mise en sécurité et d'entretien courant :
 - Modification des RIA (Robinet d'Incendie Armé), changement du chauffe-eau, travaux d'évacuation des eaux sanitaire, modification réseau ascenseur.

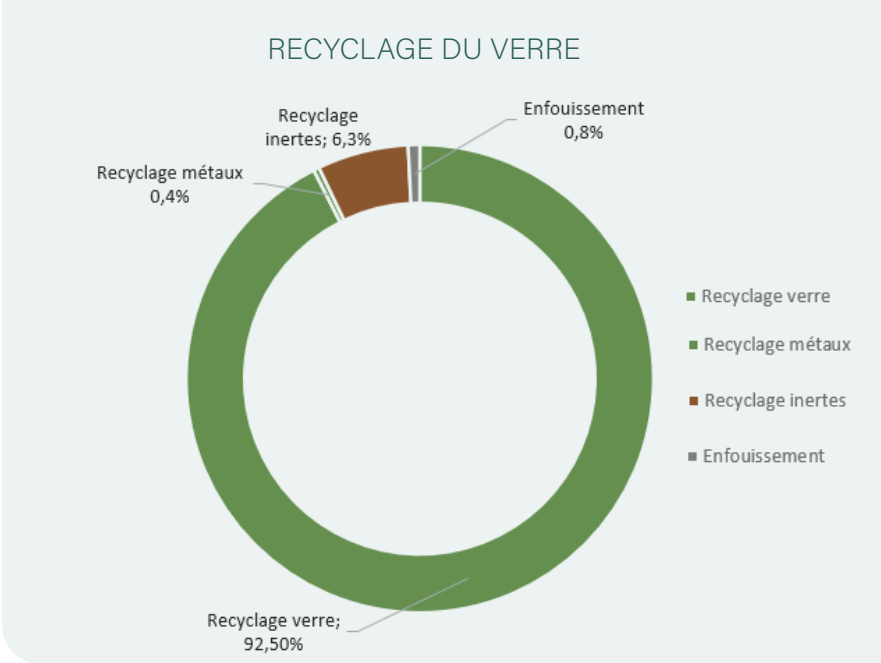
» Fin 2025 Métropolis a été lauréat de l'AAP Citeo pour des travaux d'optimisation dont l'installation est programmée en 2026

- Amélioration de la performance globale du centre de tri.
 - Réduction de la maille de criblage de 60 à 40mm. L'objectif étant de capter et recycler les petits emballages présents dans les fines et diminuer la part des refus dans un contexte national où la taille des emballages a diminué.
- Amélioration de la qualité des flux sortants des centres de tri.
 - Installation d'un portique muni d'IA pour détecter les déchets dangereux en amont de la presse à paqueter l'acier et installation d'un système d'évacuation pour détourner les refus. L'objectif est d'extraire les bombonnes de gaz dont les bouteilles de protoxyde.



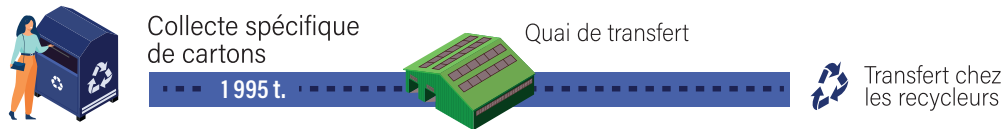
Taux de refus SYPP
0%

Verre	2024	2025	Evolution n-1	Kg/habitant (Population Totale)	Kg/ habitant (Population municipale)
	8 022 t.	7 876 t.	-1,82%	33 kg	34 kg



Écart adhérents
Basé sur la population municipale

55 kg/hab
22 kg/hab



Taux de refus SYPP
0%

Carton	2024	2025	Evolution n-1	Kg/ha bitant (Population Totale)	Kg/ habitant (Population municipale)
	1734 t.	1 995 t.	15,06%	8 kg	9 kg

Les refus :

- Refus en entrée chez Valorsol : 1,67 tonnes
- Refus chez le recycleur : il a été décoté 29t dont 24t d'humidité et 5t de refus
- Refus total d'un camion pour non-conformité du respect du protocole de chargement.

Le prix unitaire de traitement des tonnages entrants et des refus

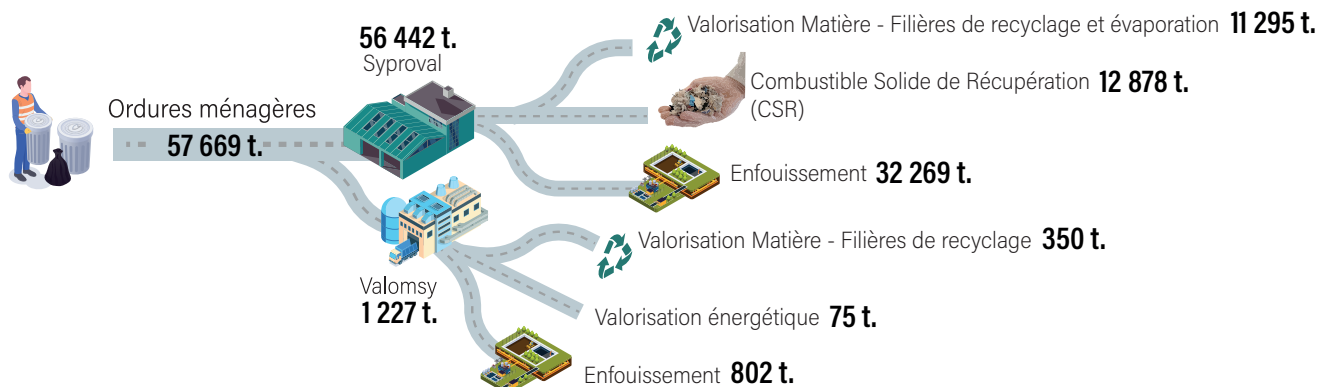
- Mise en balles des cartons 28,49 € TTC/t
- Refus : surtri des cartons + chargement + transport des refus à l'exutoire : 379,80 € TTC/t

Écart adhérents
Basé sur la population municipale

14 kg/hab
02 kg/hab

ZOOM SUR LA VALORISATION DES DÉCHETS ULTIMES

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



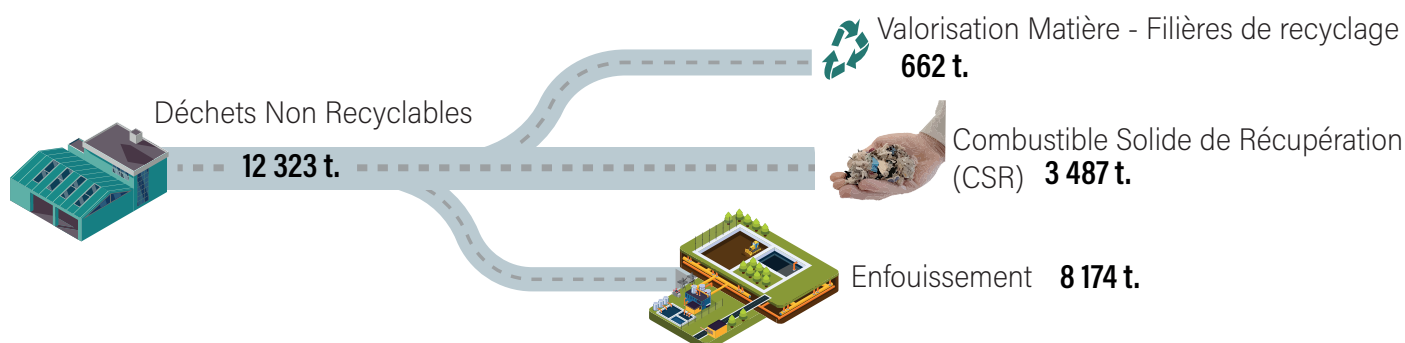
Ordures ménagères	2024	2025	Evolution n-1	Kg/habitant (Population Totale)	Kg/ habitant (Population municipale)
	57 876 t.	57 669 t.	-0,36%	243 kg	249 kg

Écart adhérents

Basé sur la population municipale

83 kg/hab
327 kg/hab

DÉCHETS NON RECYCLABLES DE DÉCHÈTERIE



Prix unitaire de traitement Janvier

OM	DNR
144.95 € HT	148.85 € HT

Prix unitaire de traitement Février à Décembre

OM	DNR
147.25 € HT	146.50 € HT

SYPROVAL

Mise en Service Industrielle (MSI) depuis le 12 février 2023. Tous les déchets du SYPP sont pris en charge sur l'unité, sauf panne process.

L'unité a permis de dépasser les objectifs de réduction de l'enfouissement en 2025 et a donc contribué à réduire l'impact du traitement des déchets sur l'environnement.

3 contentieux engagés par le délégataire COVED

23 mai : Recours contre la régularisation du prix 2024

Le délégataire conteste l'application de l'avenant n°1 au contrat, qui fixe que « la révision des prix s'applique à compter de la prise en charge des déchets [... qui] correspond au début de la MSI ». Le délégataire estime que la révision du prix doit se faire en 2021, puis en 2022 et en 2023.

04 juin : Recours indemnitaire relatif à la qualité des déchets

Le délégataire estime que la qualité des encombrants apportés sur site est moindre que celle prévue au contrat, générant pour lui des coûts d'entretien excessifs non prévus.

30 octobre : Recours en résiliation

Le délégataire fait valoir un déficit économique, une quantité trop importante de déchets qu'il juge non conformes, et des désaccords trop nombreux avec le SYPP.

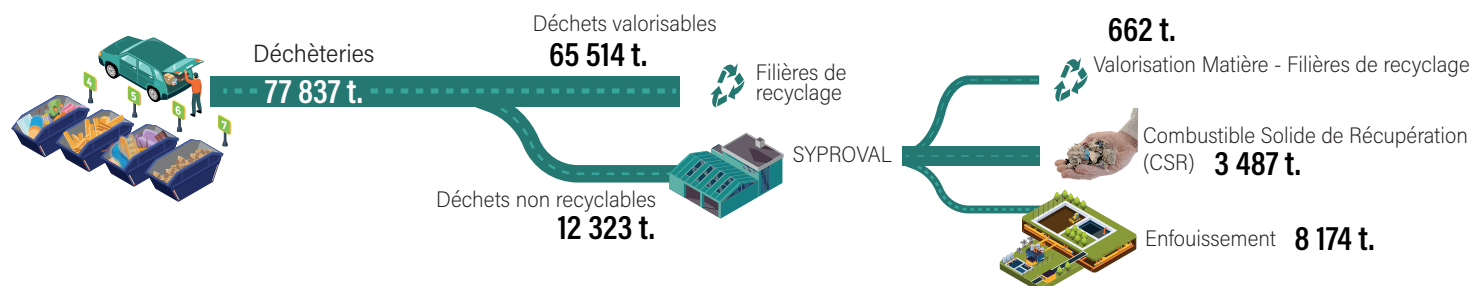
Frais juridiques engagés (hors caractérisations) pour Syproval en 2025 :

Mission AMO* : Inddigo	50 448,00 €
Mission juridique : Champauzac	34 395,40 €
Huissier	3 300,00 €
Total	88 143,40 €

*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



ZOOM SUR LA VALORISATION DES DÉCHETS TRIÉS DE DÉCHÈTERIES



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab (pop totale)	Kg/hab (pop municipale)
Cartons	1 905 t.	1 948 t.	+ 2%	8 kg	8 kg
Végétaux	20 826 t.	21 804 t.	+ 5%	92 kg	94 kg
Bois	6 868 t.	5 259 t.	- 23%	22 kg	23 kg
Ferraille	2 906 t.	2 989 t.	+ 3%	13 kg	13 kg
Gravats	20 112 t.	20 755 t.	+ 3%	88 kg	90 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	3 222 t.	3 581 t.	+ 11%	15 kg	15 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	1 667 t.	4 225 t.	+ 153%	18 kg	18 kg
DDS	575 t.	644 t.	+ 12%	3 kg	3 kg
Eco-DDS	240 t.	245 t.	+ 2%	1 kg	1 kg
DEEE	2 089 t.	2 425 t.	+ 16%	10 kg	10 kg
Plâtre	41 t.	9 t.	- 79%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		781 t.	0%	3 kg	3 kg
Huiles	136 t.	127 t.	- 7%	1 kg	1 kg
Pneus	276 t.	258 t.	- 6%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	9 t.	11 t.	+ 26%	0	0
Piles	19 t.	14 t.	- 24%	0	0
Accu de mobilité	0	0	0%	0	0
Article Sport Loisir	21 t.	38 t.	+ 82%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	6 t.	7 t.	+ 20%	0	0
Menuiserie Fin de Vie	47 t.	2 t.	-95%	0	0
Menuiseries (PMCB)		229 t.	0%	1 kg	1 kg
Laine Verre		65 t.	0%	0	0
Laine Roche		7 t.	0%	0	0
Batteries	14 t.	15 t.	+ 8%	0	0
Polystyrène	52 t.	70 t.	+ 34%	0	0
Cartouches	1 t.	3 t.		0	0
Total	61 032 t.	65 514 t.	+ 7%	276 kg	283 kg

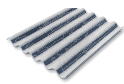
ZOOM SUR LA VALORISATION DES AUTRES DÉCHETS TRAITÉS PAR LE SYPP

GESTION DE PROXIMITÉ - VÉGÈTERIES

Les végèteries, dont les plateformes sont implantées hors des déchèteries (sur un terrain communal ou une parcelle agricole), permettent d'éviter la saturation des déchèteries par des apports trop fréquents de déchets verts, tout en favorisant une gestion locale et un retour direct à la terre de la matière organique.

Déchets (Flux)	2024	2025	Évolution n-1	Kg/habitant (population totale)	Kg/habitant (population municipale)
Végèterie	2 485,00 t.	1 688,42 t.	-32%	7 kg	7 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfouis	Poids pris en charge SYPP
2025	190	69,19 t.	40,69 t.

Évolution
Basé sur le poids pris en charge SYPP

+ 50%

EN DÉTAIL - BIODÉCHETS



	AGGLO
2025	31 t.

Évolution

-3%

DISTRIBUTION COMPOST GRATUIT

En partenariat avec Alcyon et ses EPCI adhérents, le SYPP a organisé 2 distributions (printanière et automnale).

526 tonnes distribuées



PAPIER DE BUREAU

Par convention le SYPP a donné pour mission à FIBREC de collecter et valoriser les papiers de bureaux dans les écoles, administrations et entreprises (sur la base du volontariat).



Déchets (Flux)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Papiers de bureaux	21 t.	49 t.	97 t.	77 t.	102 t.	136 t.	142 t.

Investissement dans 16 colonnes en 2019 = 28 608€ Fin de l’amortissement : 2027

Une partie de la recette du recyclage est reversée à 2 associations orientées autour de la réussite scolaire des enfants, et l'autre partie revient au SYPP.

ÉVOLUTION TONNAGES GLOBAUX - ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2010 (à territoire équivalent)

	2010	2025	Évolution %
 Montelimar Agglomération	35 737 t.	43 653 t.	22%
 Ardèche Rhône Coiron	12 931 t.	15 066 t.	17%
 Baronnies en Drome Provençale	13 367 t.	14 629 t.	9%
 Dieulefit Bourdeaux	5 671 t.	6 799 t.	20%
 Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	11 333 t.	12 948 t.	14%
 Drome Sud Provence	23 388 t.	28 145 t.	20%
 Enclave des Papes Pays de Grignan	11 947 t.	16 692 t.	40%
 Rhône Lez Provence	14 604 t.	18 706 t.	28%
Total SYPP	128 978 t.	156 637,881 t.	21%



MESURES ENGAGÉES EN 2025 EN FAVEUR DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le SYPP a, au travers de ses projets et engagements, pris des **mesures pour réduire les effets préjudiciables** sur l'Homme et l'environnement.

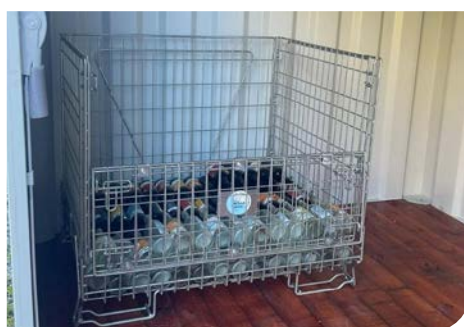
LE PROCESS DE SYPROVAL

- Unité de préparation de combustible valorisé énergétiquement, permettant aux industries énergivores de se substituer aux énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) et primaires (bois).
- Qualité de vie au travail et risque sanitaire : le délégataire en charge de la construction et de l'exploitation s'est engagé dans un projet d'atomisation des poussières issues de la réception et du traitement des ordures ménagères et des déchets non-recyclables des déchèteries et entreprises.
- Le process mécanique de la chaîne de traitement propose une réduction du pouvoir méthanogène des ordures ménagères grâce au bioséchage.
- Le process est équipé d'un système permettant de réduire les envols et de s'engager contre la pollution plastique de l'environnement.

Réemploi du verre

En 2021, le SYPP a signé un partenariat avec **Ma Bouteille S'appelle Reviens** et s'engage ainsi dans un projet de relance de la consigne du verre sur son territoire. En **2025, 67 tonnes** de déchets ont été évités sur le territoire du SYPP, grâce au réemploi.

Le réemploi se démarque et permet d'**économiser jusqu'à 79% d'énergie, 76% d'émissions de gaz à effet de serre, et 51% d'eau** par rapport au recyclage.



Réduction de l'enfouissement grâce à Syproval

La valorisation matière et énergétique des déchets du territoire augmente significativement. L'enfouissement des déchets est réduit. En 2025, **l'enfouissement de 40 443 tonnes a été évité** grâce à l'unité de valorisation SYPROVAL.



Plan déchèterie

La **réduction de 20% des tonnages de DNR** a permis d'amplifier la réduction de l'enfouissement.

Opération amiante

Grâce à la solution de traitement de l'amiante en 2025, les risques de pollution liée à ces déchets dangereux sont réduits. **49 tonnes ont été traitées.**



Prestataires transport et traitement

Surveillance accrue des conditions liées au nouveau marché des bas de quai de déchèteries :

- Veille aux **conditions de sécurité des transports**, notamment au bâchage des bennes (pour éviter les envols dans la nature) ;
- **Tassage des bennes** permettant de limiter le nombre de rotations en déchèterie et de réduire la circulation de camions sur la route ;
- Demande des bilans d'**usage des biocarburants** dans le cadre des transports.

Le traitement des déchets génère des prestations de transport impactantes pour l'environnement. C'est pourquoi le syndicat s'engage à rechercher des prestations innovantes et plus économes en ressources. Via le contrat de reprise des fibreux, 13 258 arbres ont été plantés par Reforest'Action en compensation du CO₂ émis dans le cadre du transport.

MESURES ENGAGÉES EN 2025 EN FAVEUR DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Fonctionnement du syndicat

■ **Télétravail** : Le syndicat propose aux agents 1 jour et demi par semaine du télétravail. Cette mesure a permis au SYPP de **diminuer ses émissions de carbone de 17,3t**. Grâce à l'acquisition du véhicule électrique, le SYPP a **diminué ses émissions de carbone de 5,8t**.

■ Utilisation de **papier recyclé** pour l'impression bureautique. Limite du nombre d'impressions.

■ **Réemploi de mobilier et électroménager** dans le cadre du déménagement du siège du SYPP. Achat des équipements électriques chez notre partenaire ENVIE. Achat de mobilier d'occasion. Vente de nos anciens équipements inadaptés aux nouveaux locaux pour du réemploi.

■ **Acquisition bureau assis/debout** mutualisé



■ Révision du planning de compactage en déchèterie pour optimiser la densité des bennes et donc **réduire les besoins en carburant pour le transport**.



Pour favoriser l'économie circulaire, le syndicat a contractualisé le 1er novembre 2024 avec la filière émergente PMCB, en vue d'éviter l'enfouissement des déchets de chantiers, de construction et du bâtiment.



Marché des déchèteries

Usage de bennes de réemploi réparées par insertion sociale, qui était l'une des clauses du marché.



Allier Réemploi et réinsertion sociale

Le syndicat s'est engagé auprès de la CC DRAGA en faveur du **réemploi**, grâce à un acteur majeur du territoire qu'est **ECATE** : cette association d'insertion est autorisée à prélever des objets réutilisables en déchèterie pour qu'ils soient réparés ou réutilisés.



PARTIE 5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

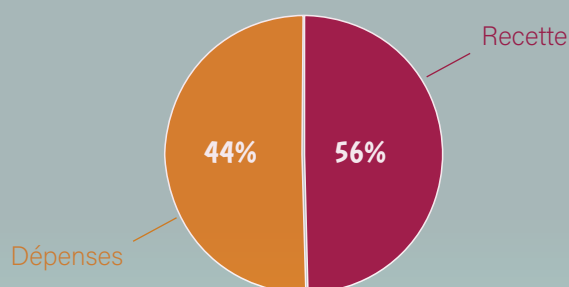


RÉSULTATS D'EXERCICE - DÉPENSES GLOBALES

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 28 594 450,77€

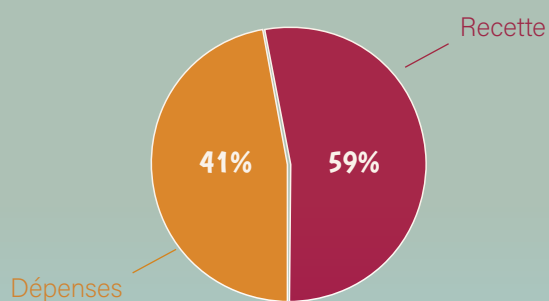
Recettes : 30 622 232,06 €



INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 072 628,49 €

Recettes : 7 011 054,76 €



 DANS LE DÉTAIL

DÉPENSES
 FONCTIONNEMENT
 2025

Chapitre	Libellé	CA 2025
11	Charges à caractère général	26 647 564,68 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	566 511,63 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 566,28 €
65	Autres charges de gestion courante	70 524,64 €
66	Charges financières	323 097,96 €
67	Charges spécifiques	693 205,85 €
68	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	261 979,73 €
Total		28 594 450,77 €

RECETTES
 FONCTIONNEMENT
 2025

Chapitre	Libellé	Réalisé
13	Atténuations de charges	33 460,97 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 862,84 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	5 808 911,85 €
74	Dotations et participations	24 423 508,18 €
75	Autres produits de gestion courante	335 949,41 €
77	Produits spécifiques	9 538,81 €
Total		30 622 232,06 €

L'exercice 2025 est en excédent de fonctionnement du fait de :

- › La baisse de dépenses par rapport à la prévision budgétaire : Frais financiers (remboursement anticipé du prêt relais), budget RH, économies suite au plan déchèterie (baisse des tonnages)
- › La hausse de recettes par rapport à la prévision budgétaire : Budget RH, frais juridiques

Cet excédent reflète la bonne gestion du service ainsi que le succès du plan déchèterie

Chapitre	Libellé	Réalisé
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 862,84 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 006 941,50 €
20	Immobilisations incorporelles	10 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 784,15 €
27	Autres immobilisations financières	6 840,00 €
Total		5 072 628,49 €

DÉPENSES
 INVESTISSEMENT
 2025

Chapitre	Libellé	Réalisé
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 566,28 €
10	Dotations, fonds divers et reserves	6 459 072,68 €
13	Subventions d'investissement reçues	515 515,80 €
16	Emprunts et dettes assimilés	4 900,00 €
Total		7 011 054,76 €

RECETTES
 INVESTISSEMENT
 2025

L'exercice 2025 est en excédent d'investissement du fait de :

- › La baisse de dépenses par rapport à la prévision budgétaire : Solde des travaux SYPROVAL non versé et inscrit à nouveau en 2026 (1,9 M€), appels à projets non réalisés
- › La hausse de recettes par rapport à la prévision budgétaire : FCTVA, subvention Ademe pour l'Intelligence Artificielle.



PRINCIPALES DÉPENSES - PRESTATAIRES (> 10 000€)

Libellé	Dépenses
COVED Traitement SYPROVAL	10 116 522,16 €
COVED Prestations déchèteries	2 228 816,15 €
VEOLIA Prestations déchèteries	1 622 234,83 €
VEOLIA Traitement METRIPOLIS	1 481 817,75 €
SYTRAD Parts fixes METRIPOLIS	673 563,10 €
SYTRAD CC ARC	212 768,42 €
CENTRE VALORISATION ALCYON	719 558,72 €
CHIMIREC SOCODELI	544 037,16 €
PLANCHER ENVIRONNEMENT	407 569,21 €
SUEZ CENTRE EST	166 385,08 €
VEOLIA VALOMSY	147 581,23 €
LEYTON - CTR	128 874,90 €
VALORSOL ENVIRONNEMENT	118 952,58 €
AUSTRAL Ingénierie et Environnement	107 136,00 €
INDDIGO S.A.S.	57 588,00 €
SAS AKANTHAS	55 458,57 €
CABINET CHAMPAUZAC	34 395,40 €
Benne Orange	32 452,11 €
ALT LOGISTIQUE	30 915,37 €
SCI CHALLENGE	24 538,59 €
IMMOBILIERE RHONE VALLEE	24 294,11 €
ADMISTRIA	16 975,50 €
SOFAxis - RELYENS	12 996,30 €
SCCV AGORA	12 629,37 €
SERITECHNIC	11 830,20 €
SAS OLGA DOVETTA - Mission CSTMD	11 760,00 €

MONTANT DES RECETTES perçues au titre de la valorisation, par flux

Flux	Rachat matières	Soutien	Déchets tiers	Total
OMR/DNR		108 809,70 €	15 540,35 €	124 350,05 €
Déchèteries	207 406,19 €	644 785,23 €		852 191,42 €
Verre	110 314,99 €	106 460,24 €		216 775,23 €
Multimatériaux	685 840,42 €	2 523 219,01 €		3 209 059,43 €
Cartons PAV	127 953,77 €	252 792,79 €		380 746,56 €
Cartons pro	63 439,45 €	117 224,17 €		180 663,62 €
Total	1 194 954,82 €	3 753 291,14 €	15 540,35 €	4 963 786,31 €

COÛT COMPLET (CHARGES UNIQUEMENT) PAR ÉTAPE TECHNIQUE GLOBAL ET PAR FLUX

Flux	Charges de structure	Transport	Tri/Traitement	Total	Coût brut par flux (TTC/tonne)
OMR	257 277,37 €	145 186,61 €	11 446 748,26 €	11 849 212,24 €	205 €
Déchèteries	403 628,94 €	3 141 227,48 €	4 411 035,20 €	7 955 891,62 €	149 €
Verre	10 955,04 €	- €	- €	10 955,04 €	1 €
Multimatériaux	123 493,14 €	542 904,23 €	2 007 318,74 €	2 673 716,11 €	280 €
Cartons PAV	11 293,20 €	8 165,16 €	38 855,34 €	58 313,70 €	44 €
Cartons pro	4 641,40 €		18 479,36 €	23 120,76 €	36 €
Déchets alimentaires	7 967,30 €		2 176,36 €	10 143,66 €	108 €
Déchets verts	2 703,32 €	16 352,56 €	37 113,79 €	56 169,67 €	33 €
Déchets dangereux	7 967,30 €		- €	7 967,30 €	196 €
Total	829 927,01 €	3 853 836,04 €	17 961 727,05 €	22 645 490,10 €	



INDICATEURS DES FLUX

COÛT AIDÉ GLOBAL ET PAR FLUX EN € TTC

Flux	€ TTC	Coût aidé (TTC/T)
OMR/DNR	11 724 862,19 €	203 €
Déchèteries	7 103 700,20 €	133 €
Verre	-205 820,19 €	-26 €
Multimatériaux	-535 343,32 €	-56 €
Cartons PAV	-322 432,86 €	-241 €
Cartons pro	-157 542,86 €	-243 €
Déchets alimentaires	10 143,66 €	108 €
Déchets verts	56 169,67 €	33 €
Déchets dangereux	7 967,30 €	196 €
Total	17 681 703,79 €	

MONTANT GLOBAL DES AIDES ET SOUTIENS ÉCO-ORGANISMES

Libellé	Recette
CITEO	3 309 318,74 €
ECOLOGIC	151 230,32 €
ECOMAIISON	101 730,67 €
ECODDS	27 892,36 €
ARCA	12 185,10 €
COREPILE	1 890,00 €
Total	3 604 247,19 €

NOTES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 026-252602552-20260629-D2642-DE



SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ



@sypp26



@sypp



@sypp26



14 B Route de Malataverne 26780 Allan



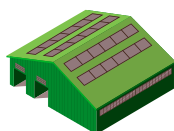
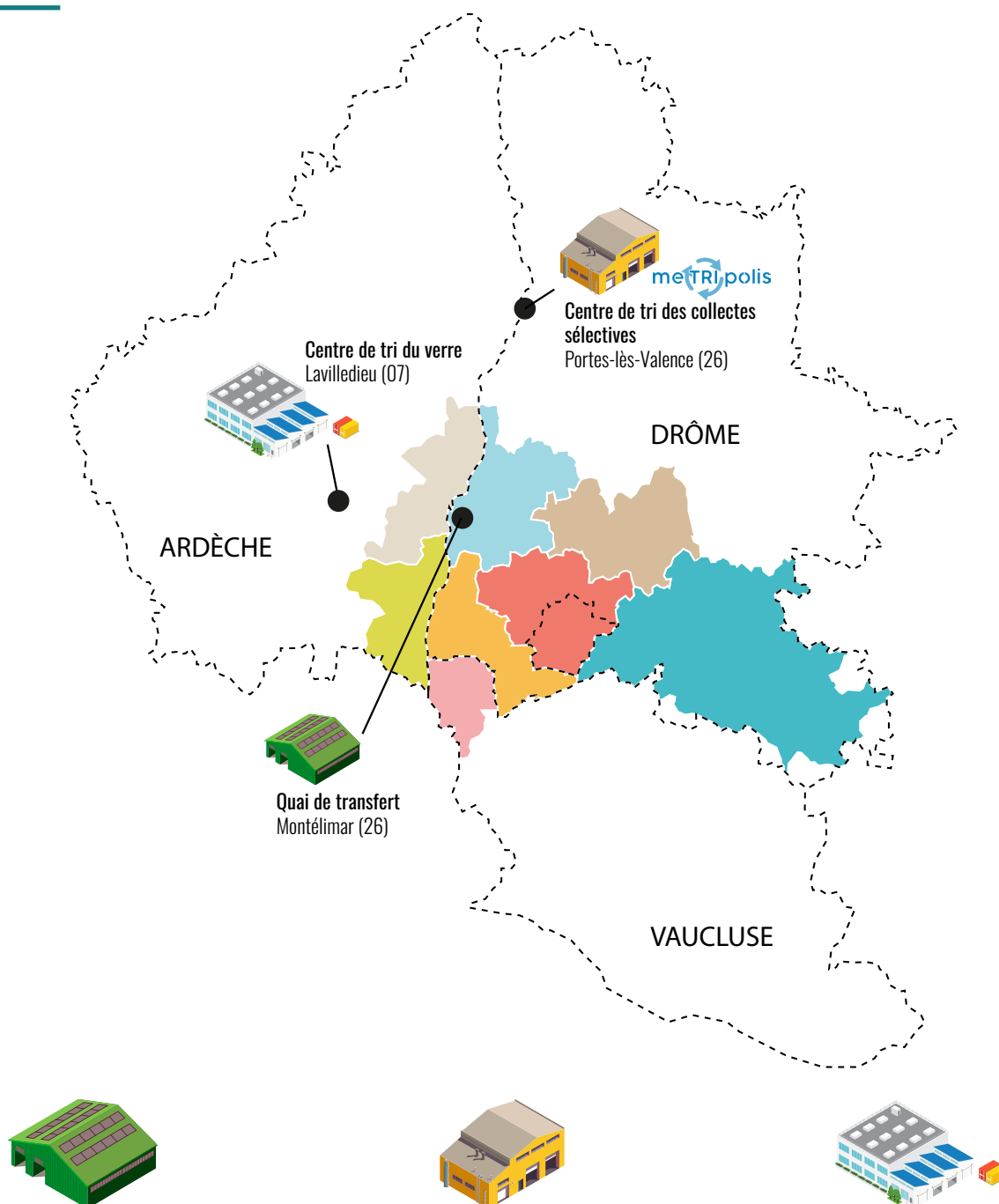
04 75 00 25 35



contact@sypp.fr

www.sypp.fr

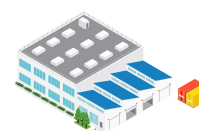
Infrastructures liées à la collecte sélective



Structure : Quai de transfert
Exploitant : Plancher Environnement
Rôle : Installation intermédiaire de massification entre la phase de collecte et la phase de recyclage



Structure : Centre de tri des collectes sélectives Métropolis
Exploitant : Véolia par DSP
Déchets : Déchets issus de la collecte sélective (*emballages et papiers*)
Capacité : 40 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 9 336 tonnes
Rôle : Séparation par matières des emballages et papiers, et les conditionner pour les envoyer chez les repreneurs



Structure : Centre de tri du verre Maltha
Exploitant : Maltha Glasse Recycling
Déchets : Emballages en verre
Capacité : 120 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 7 876 tonnes
Rôle : Tri, broyage en calcin et utilisation de la matière pour produire de nouveaux contenants en verre. C'est la verrerie OI à Labégude qui consomme cette matière.

Répartition des principaux repreneurs

Par matières triées au centre de tri Métripolis



LEXIQUE

Gros de magasin : papiers et cartons mêlés inférieurs à 120 mm

JRM : Journaux, Revues, Magazines

PEHD : PolyEthylène Haute Densité (dont on ne voit pas à travers : boîte de beurre, bidon de lessive ...)

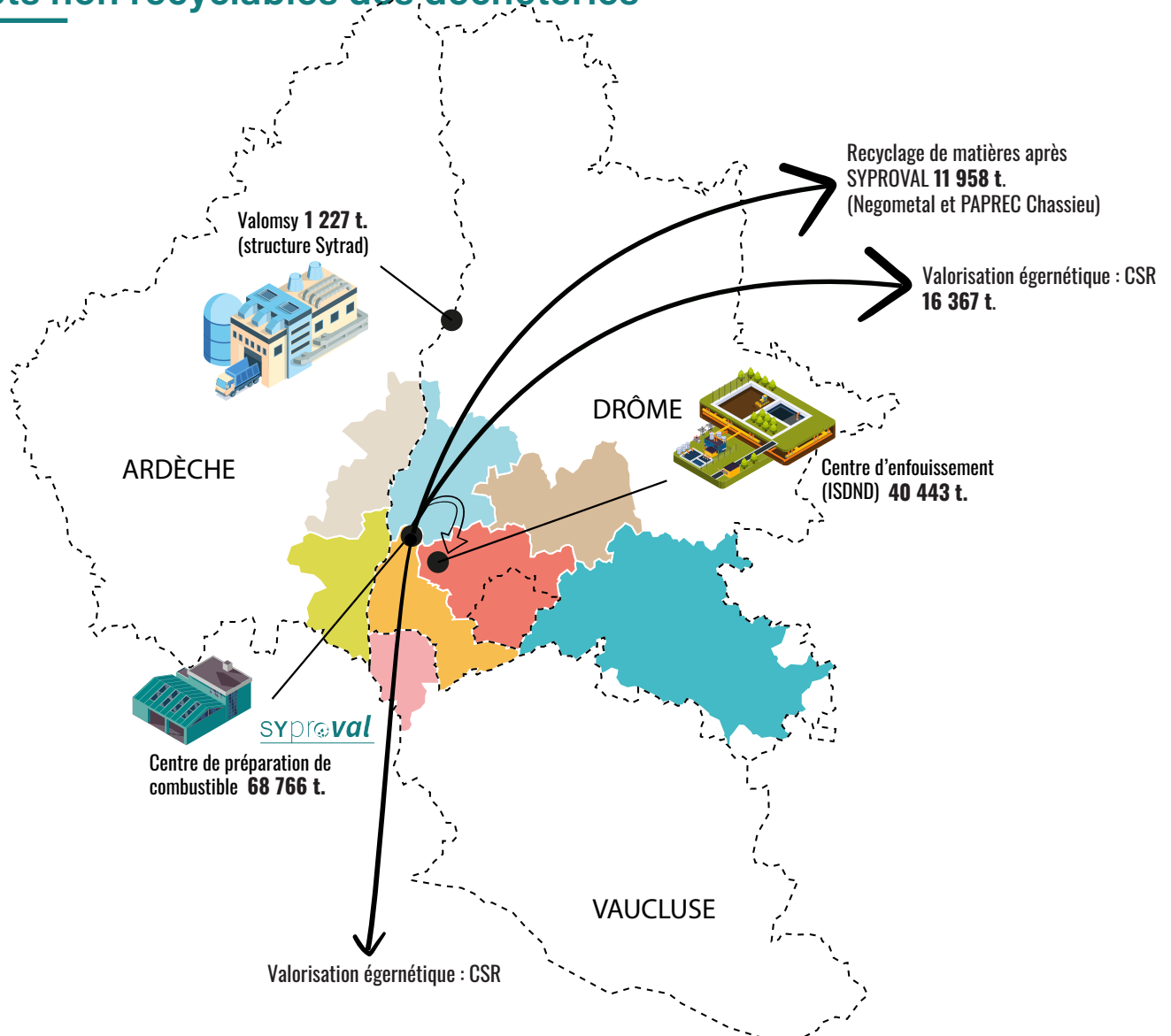
PET clair : PolyEthylène Téraphtalate (bouteilles transparentes)

PP : PolyPropylène (utilisé pour les barquettes ...)

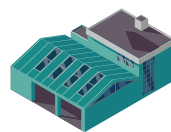
Film PE/PP : PolyEthylène et PolyPropylène (les films d'emballages et suremballages).

Flux développement rigide : étape de surtri pour permettre un meilleur tri de certains emballages (bouteilles, pots, barquettes) et ainsi accélérer leur recyclage en France et Europe

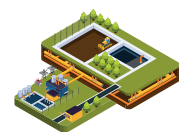
Infrastructures liées aux ordures ménagères (bas gris) et aux déchets non recyclables des déchèteries



Structure : Valomsy
Exploitant : Véolia par DSP
Déchets : Ordures ménagères d'une partie des habitants de la CC Ardèche Rhône Coiron
Capacité : 80 000 tonnes
Tonnages 2024 : 1 227 tonnes
Enfouissement : 65%
Compost : 29%
Rôle : L'extraction des biodéchets pour en faire du compost à partir des déchets présents dans les ordures ménagères ne pouvant être recyclés

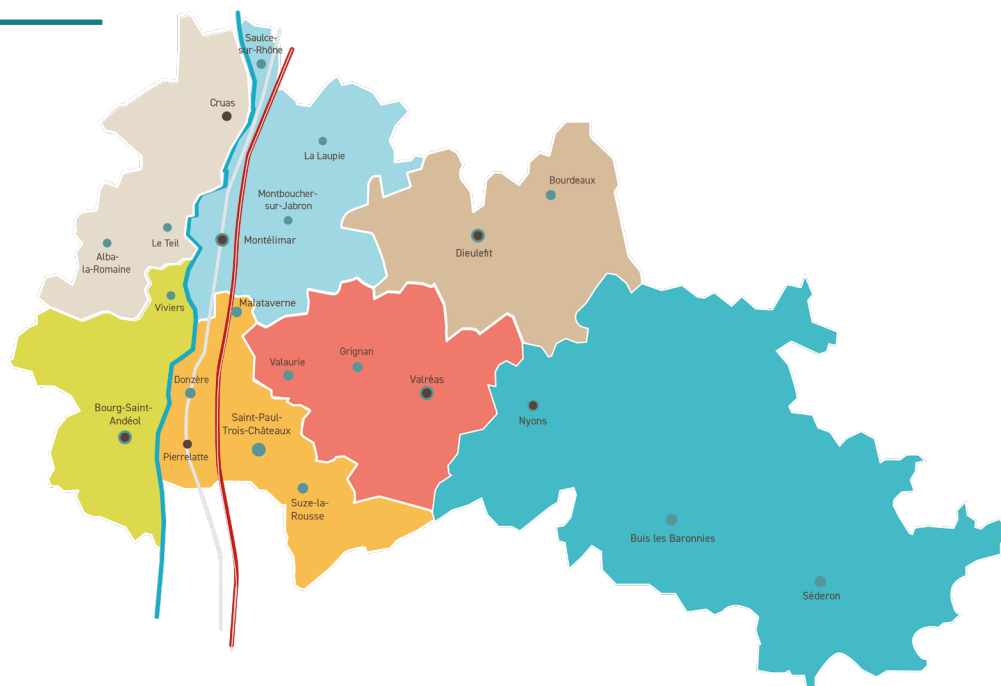


Structure : Centre de tri de préparation de combustible Syproval
Exploitant : Coved par DSP
Déchets : Ordures ménagères et déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises
Capacité : 110 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 68 766 tonnes
Valorisation énergétique : 24%
Valorisation matière : 17%
Rôle : Préparation d'un combustible en exploitant le potentiel énergétique des déchets non recyclables, extraction de certaines matières valorisables et limitation de moitié l'enfouissement des déchets



Structure : Centre d'enfouissement des déchets non dangereux Roussas Les Granges Gontardes
Rôle : Stockage des déchets non recyclables et non dangereux du territoire, valorisation énergétique par traitement des biogaz
Tonnages du SYPP : 40 443 t.

Infrastructures liées aux bas de quais de déchèteries



Flux	Eco-organisme	Exutoire	Regroupement	Lieu
Ferrailles	-	Plancher Environnement	-	Montélimar (26)
Déchets verts	-	Alcyon	-	Bollène (84)
Bois	-	Plancher Environnement Veolia	-	Montélimar (26) Donzère (26)
Cartons	-	Plancher Environnement Veolia	-	Montélimar (26) Donzère (26)
Gravats	-	Cemex - Valorsol Rivasi - Terre durable Pradier	-	Montélimar (26) - Montélimar (26) Montélimar (26) - Bollène (84) Mondragon (26)
Non-recyclables	-	Coved SYPROVAL	-	Malataverne (26)
Produits chimiques	-	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Produits chimiques	Eco-DDS	Praxi Arc en Ciel Recyclage	Oui	Izeaux (38)
Batterie	-	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Piles	Corepile	Praxi Arc en Ciel Recyclage	Oui	Izeaux (38)
Pneumatiques	Aliapur	Plancher Environnement	Oui	Lavilledieu (07)
Huiles	Cyclevia	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Ampoules / Néons	Ecosystem	Plancher Environnement	Oui	Lavilledieu (07)
Polystyrène	-	Valorsol	-	Portes-lès-Valence (26)
DEEE	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
Mobilier	Valdelia	Plancher Environnement	Oui	Montélimar (26)
Menuiserie fin de vie	-	Valorsol	-	Portes-lès-Valence (26)
ASL	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
ABJ	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
Laine de verre	Valobat	Valorsol Coved Plancher Environnement	Oui	Portes-lès-Valence (26) Roussas (26) Lavilledieu (07)
Laine de roche			Oui	
Menuiseries vitrées			Oui	
Plâtres complexes			Oui	
Bois PMCB			Oui	

TONNAGES GLOBAUX 2025 MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 026-252602552-20260629-D2642-DE



EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

31 tonnes
issues des biodéchets



538 tonnes
issues des plateformes
végétaux

15 271 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



5 766 tonnes
issues de la collecte sélective



DÉCHETS RÉSIDUELS

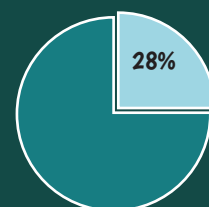
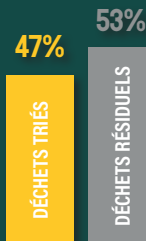
3 694 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries



18 341 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population totale : 70 557 habitants - Population municipale : 68 764 habitants
- Déchets produits : 43 641 tonnes, soit 26% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 618 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	20 308 t.	21 606 t.	+ 6%	306 kg
Déchets résiduels	22 640 t.	22 035 t.	- 2,7%	312 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	2 722,00 t.	2 817,54 t.	3,51%
Ratio Kg/hab pop. totale	38,7 kg	39,9 kg	3,18%
Ratio Kg/hab pop. municipale		41,0 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	2 030,00 t.	2 033,02 t.	0,15%
Ratio Kg/hab pop. totale	28,9 kg	28,8 kg	-0,17%
Ratio Kg/hab pop. municipale		29,6 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	882,00 t.	915,37 t.	3,78%
Ratio Kg/hab pop. totale	12,5 kg	13,0 kg	3,46%
Ratio Kg/hab pop. municipale		13,3 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	18 233,00 t.	18 341,14 t.	0,6%
Ratio Kg/hab pop. totale	259,2 kg	259,9 kg	0,3%
Ratio Kg/hab pop. municipale		266,7 kg	

EN DÉTAIL - PLATEFORMES VÉGÉTAUX



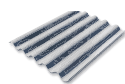
VÉGÉTÉRIES	Savasse	St Gervais	Roynac	Manas	Allan	La Laupie	Total
2025	225 t.	67,5 t.	150,66 t.	18,8 t.	45 t.	31,46 t.	538,4 t.
Ratio Kg/hab pop. totale	3,2 kg	1,0 kg	2,1 kg	0,3 kg	0,6 kg	0,4 kg	7,6 kg
Ratio Kg/hab pop. municipale		1,0 kg	2,2 kg	0,3 kg	0,7 kg	0,5 kg	4,6 kg



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	kg/hab pop. totale	kg/hab pop. municipale
DNR	4 406 t.	3 693,78 t.	-16,2%	52 kg	54 kg
Cartons	328 t.	353,90 t.	7,9%	5 kg	5 kg
Végétaux	5 398 t.	5 415,60 t.	0,3%	77 kg	79 kg
Bois	1 686 t.	1 419,23 t.	-15,8%	20 kg	21 kg
Ferraille	621 t.	660,80 t.	6,4%	9 kg	10 kg
Gravats	4 233 t.	4 592,17 t.	8,5%	65 kg	67 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	563 t.	788,27 t.	40,0%	11 kg	11 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	484 t.	946,47 t.	95,6%	13 kg	14 kg
DDS	129 t.	161,23 t.	25,0%	2 kg	2 kg
Eco-DDS	53 t.	49,91 t.	-5,8%	1 kg	1 kg
DEEE	445 t.	546,60 t.	22,8%	8 kg	8 kg
Plâtre	22 t.	3,00 t.	-86,4%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		176,32 t.		2 kg	3 kg
Huiles	30 t.	26,42 t.	-12,0%	0	0
Pneus	67 t.	55,05 t.	-17,8%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	2 t.	2,36 t.	17,8%	0	0
Piles	5 t.	4,12 t.	-17,6%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir	2 t.	4,96 t.	148,0%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	0	0,00 t.	-100,0%	0	0
Menuiserie Fin de Vie	0	0		0	0
Menuiseries (PMCB)		34,52 t.		0	1 kg
Laine Verre		9,62 t.		0	0
Laine Roche		1,49 t.		0	0
Batteries	0	2,18 t.		0	0
Polystyrène	8 t.	16,65 t.	108,1%	0	0
Cartouches	0	0,61 t.		0	0
Total	18 482 t.	18 965,25 t.	3%	269 kg	276 kg

Remarque : Les tonnages «végétaux» triés en déchèterie en 2025 ne prennent pas en compte la prestation des plateformes végétaux.

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	58	22,16 t.	11,48 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evo n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		18 233 t.	18 341,1 t.	0,6%	260 kg	267 kg
Tri sélectif		5 634 t.	5 765,9 t.	2,3%	82 kg	84 kg
Déchèteries		18 483 t.	18 965,2 t.	2,6%	269 kg	276 kg
Végétaux		565 t.	538,4 t.	-4,8%	8 kg	8 kg
Biodéchets		32 t.	31,0 t.	-3,4%	0	0
Déchets dangereux			11,5 t.			
TOTAL	35 737 t.	42 948 t.	43 653,2 t.*	1,6%	619 kg	635 kg

Évolution depuis 2010 **+ 18,1%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025

ARDÈCHE RHÔNE COIRON

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

7 267 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 291 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

1 414 tonnes
issues de la collecte sélective



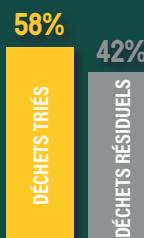
5 088 tonnes
issues des ordures ménagères



DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 23 598 habitants - Population municipale : 23 067 habitants
- Déchets produits : 15 060 tonnes, soit 9% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 638 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	7 951 t.	8 681 t.	+ 9,1%	368 kg
Déchets résiduels	7 094 t.	6 379 t.	- 10%	270 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	534,00 t.	674,00 t.	26,23%
Ratio Kg/hab pop. totale	22,5 kg	28,6 kg	26,66%
Ratio Kg/hab pop. municipale		29,2 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	621,00 t.	619,42 t.	-0,25%
Ratio Kg/hab pop. totale	26,2 kg	26,2 kg	0,09%
Ratio Kg/hab pop. municipale		26,9 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	96,00 t.	120,00 t.	25,46%
Ratio Kg/hab pop. totale	4,1 kg	5,1 kg	25,89%
Ratio Kg/hab pop. municipale		5,2 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

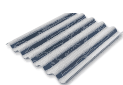


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	5 274,00 t.	5 088,50 t.	-3,5%
Ratio Kg/hab pop. totale	222,7 kg	215,6 kg	-3,2%
Ratio Kg/hab pop. municipale		220,6 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 820 t.	1 291,05 t.	-29,1%	55 kg	56 kg
Cartons	186 t.	202,22 t.	8,7%	9 kg	9 kg
Végétaux	2 638 t.	2 459,74 t.	-6,8%	104 kg	107 kg
Bois	795 t.	472,20 t.	-40,6%	20 kg	20 kg
Ferraille	233 t.	296,74 t.	27,4%	13 kg	13 kg
Gravats	2 069 t.	2 484,11 t.	20,1%	105 kg	108 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	454 t.	342,68 t.	-24,5%	15 kg	15 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	55 t.	567,69 t.	932,2%	24 kg	25 kg
DDS	46 t.	32,07 t.	-30,3%	1 kg	1 kg
Eco-DDS	26 t.	26,44 t.	1,7%	1 kg	1 kg
DEEE	156 t.	192,83 t.	23,6%	8 kg	8 kg
Plâtre complexe (PMCB)		91,51 t.		4 kg	4 kg
Huiles	13 t.	12,96 t.	-0,3%	1 kg	1 kg
Pneus	17 t.	18,56 t.	9,2%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	2,32 t.	132,3%	0	0
Piles	1 t.	1,50 t.	50,2%	0	0
Accu de mobilité				0	0
Article Sport Loisir	1 t.	3,94 t.	293,9%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	0	1,12 t.		0	0
Menuiseries (PMCB)		33,07 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		13,72 t.		1 kg	1 kg
Laine Roche		0,91 t.		0	0
Batteries		0		0	0
Polystyrène	9 t.	9,77 t.	14,9%	0	0
Cartouches	0	0,49 t.			
Total	8 520 t.	8 557,63 t.	0%	363 kg	371 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	22	7,08 t.	5,52 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		5 274 t.	5 088,5	-3,5%	216 kg	221 kg
Tri sélectif		1 251 t.	1 413,9	13,0%	60 kg	61 kg
Déchèteries		8 520 t.	8 557,6	0,4%	363 kg	371 kg
Déchets dangereux			5,5			
TOTAL	12 931 t.	15 045 t.	15 065,5 t.*	0,1%	638 kg	653 kg

Évolution depuis 2010 **+ 16,5%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025

BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

5 630 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 107 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

2 517 tonnes
issues de la collecte sélective



5 372 tonnes
issues des ordures ménagères

DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 21 221 habitants - Population municipale : 20 753 habitants
- Déchets produits : 14 624 tonnes, soit 9% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 689 kg



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	8 004 t.	8 147 t.	+ 1,8%	384 kg
Déchets résiduels	6 881 t.	6 479 t.	- 5,8%	305 kg

*sur la population totale

56%

DÉCHETS TRIÉS

44%

DÉCHETS RÉSIDUELS

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI



EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	1 292,00 t.	1 315,98 t.	1,86%
Ratio Kg/hab pop. totale	60,5 kg	62,0 kg	2,39%
Ratio Kg/hab pop. municipale		63,4 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	1 055,00 t.	1 101,60 t.	4,42%
Ratio Kg/hab pop. totale	49,5 kg	51,9 kg	4,97%
Ratio Kg/hab pop. municipale		53,1 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	17,00 t.	99,26 t.	483,88%
Ratio Kg/hab pop. totale	0,8 kg	4,7 kg	486,96%
Ratio Kg/hab pop. municipale		4,8 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

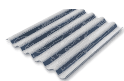


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	5 390,00 t.	5 372,41 t.	-0,3%
Ratio Kg/hab pop. totale	252,7 kg	253,2 kg	0,2%
Ratio Kg/hab pop. municipale		258,9 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1491 t.	1 106,94 t.	-25,8%	52 kg	53 kg
Cartons	270 t.	240,48 t.	-10,9%	11 kg	12 kg
Végétaux	1 340 t.	1 400,04 t.	4,5%	66 kg	67 kg
Bois	681 t.	390,66 t.	-42,6%	18 kg	19 kg
Ferraille	392 t.	365,42 t.	-6,8%	17 kg	18 kg
Gravats	1 964 t.	1 738,26 t.	-11,5%	82 kg	84 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	341 t.	323,26 t.	-5,2%	15 kg	16 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	274 t.	599,73 t.	118,9%	28 kg	29 kg
DDS	52 t.	57,16 t.	9,9%	3 kg	3 kg
Eco-DDS	31 t.	31,77 t.	2,5%	1 kg	2 kg
DEEE	245 t.	317,23 t.	29,5%	15 kg	15 kg
Plâtre complexe (PMCB)		83,55 t.		4 kg	4 kg
Huiles	14 t.	13,86 t.	-1,0%	1 kg	1 kg
Pneus	28 t.	24,23 t.	-13,5%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	1,26 t.	25,5%	0	0
Piles	3 t.	2,09 t.	-30,3%	0	0
Accu de mobilité				0	0
Article Sport Loisir			0,0%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques			0,0%	0	0
Menuiseries (PMCB)		29,58 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		6,12 t.		0	0
Laine Roche		0,53 t.		0	0
Batteries		0,68 t.		0	0
Polystyrène	4 t.	4,05 t.	1,2%	0	0
Cartouches		0,14 t.		0	0
Total	7 131 t.	6 737,03 t.	-6%	317 kg	325 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	14	3,38 t.	2,88 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evo n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		5 390 t.	5 372,4 t.	-0,3%	253 kg	259 kg
Tri sélectif		2 364 t.	2 516,8 t.	6,5%	119 kg	121 kg
Déchèteries		7 131 t.	6 737,0 t.	-5,5%	317 kg	325 kg
Déchets dangereux			2,9 t.			
TOTAL	13 367 t.	14 885 t.	14 629,20 t.*	-1,7%	689 kg	705 kg

Évolution depuis 2010 + 9,4%

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 DIEULEFIT - BOURDEAUX

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS



1 150 tonnes
issues des plateformes
végétales

3 050 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 244 tonnes
issues de la collecte sélective



DÉCHETS RÉSIDUELS

550 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries



798 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population totale : 9 899 habitants - Population municipale : 9 594 habitants
- Déchets produits : 6 792 tonnes, soit 4% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 686 kg

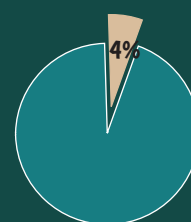
PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

80%

DÉCHETS TRIÉS

20%

DÉCHETS RÉSIDUELS



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	5 319 t.	5 444 t.	+ 2,3%	550 kg
Déchets résiduels	1 569 t.	1 348 t.	- 14%	136 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	587,00 t.	581,40 t.	-0,95%
Ratio Kg/hab pop. totale	59,3 kg	58,7 kg	-0,94%
Ratio Kg/hab pop. municipale		60,6 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	597,00 t.	530,10 t.	-11,21%
Ratio Kg/hab pop. totale	60,3 kg	53,6 kg	-11,20%
Ratio Kg/hab pop. municipale		55,3 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	137,00 t.	132,42 t.	-3,34%
Ratio Kg/hab pop. totale	13,8 kg	13,4 kg	-3,33%
Ratio Kg/hab pop. municipale		13,8 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	829,00 t.	798,08 t.	-3,7%
Ratio Kg/hab pop. totale	83,7 kg	80,6 kg	-3,7%
Ratio Kg/hab pop. municipale		83,2 kg	

EN DÉTAIL - PLATEFORMES VÉGÉTAUX



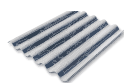
VÉGÉTÉRIES	La Bégude de M.	Dieulefit	Total
2025	680,00 t.	470,00 t.	1 150,00 t.
Ratio Kg/hab pop. totale	68,7 kg	47,5 kg	116,2 kg
Ratio Kg/hab pop. municipale	70,9 kg	49,0 kg	119,9 kg



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	740 t.	550,52 t.	-25,6%	56 kg	57 kg
Cartons	103 t.	99,36 t.	-3,5%	10 kg	10 kg
Végétaux	342 t.	790,00 t.	131,0%	80 kg	82 kg
Bois	528 t.	236,70 t.	-55,2%	24 kg	25 kg
Ferraille	187 t.	167,48 t.	-10,4%	17 kg	17 kg
Gravats	857 t.	919,95 t.	7,3%	93 kg	96 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	193 t.	119,70 t.	-38,0%	12 kg	12 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)		411,30 t.		42 kg	43 kg
DDS	39 t.	40,50 t.	3,8%	4 kg	4 kg
Eco-DDS	14 t.	13,15 t.	-6,1%	1 kg	1 kg
DEEE	125 t.	133,92 t.	7,1%	14 kg	14 kg
Plâtre complexe (PMCB)		50,96 t.		5 kg	5 kg
Huiles	6 t.	4,59 t.	-23,5%	0	0
Pneus	12 t.	14,79 t.	23,2%	1 kg	2 kg
Neon/ampoules		0,47 t.	0,0%	0	0
Piles	1 t.	0,55 t.	-45,2%	0	0
Accu de mobilité	2 t.		-100,0%	0	0
Article Sport Loisir	1 t.	6,36 t.	535,6%	1 kg	1 kg
Article Bricolage jardinage Thermiques		1,30 t.	0,0%	0	0
Menuiseries (PMCB)		22,56 t.	0,0%	2 kg	2 kg
Laine Verre		6,11 t.	0,0%	1 kg	1 kg
Laine Roche		1,52 t.	0,0%	0	0
Batteries	5 t.	4,58 t.		0	0
Polystyrène	4 t.	4,11 t.	2,8%	0	0
Cartouches					
Total	3 159 t.	3 600,48 t.	14%	364 kg	375 kg

Remarque : Les tonnages «végétaux» triés en déchèterie en 2025 ne prennent pas en compte la prestation des plateformes végétaux.

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	30	8,16 t.	6,92 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evo n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		829 t.	798,1 t.	-3,7%	81 kg	83 kg
Tri sélectif		1320 t.	1 243,9 t.	-5,8%	126 kg	130 kg
Déchèteries		3159 t.	3 600,5 t.	14,0%	364 kg	375 kg
Végétaux		1580 t.	1 150,0 t.	-27,2%	116 kg	120 kg
Déchets Dangereux			6,9 t.			
TOTAL	5 671 t.	6 888 t.	6 799,4 t.*	-1,3%	687 kg	709 kg

Évolution depuis 2010 **+ 19,9%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

5 351 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 211 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

1 505 tonnes
issues de la collecte sélective



4 880 tonnes
issues des ordures ménagères

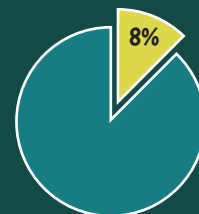
DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 19 584 habitants - Population municipale : 19 145 habitants
- Déchets produits : 12 947 tonnes, soit 8% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 661 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	6 551 t.	6 856 t.	+ 4,7%	350 kg
Déchets résiduels	6 777 t.	6 091 t.	- 10%	311 kg

*sur la population totale



EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	620,00 t.	654,78 t.	5,61%
Ratio Kg/hab pop. totale	31,8 kg	33,4 kg	5,00%
Ratio Kg/hab pop. municipale		34,2 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	716,00 t.	650,84 t.	-9,10%
Ratio Kg/hab pop. totale	36,8 kg	33,2 kg	-9,63%
Ratio Kg/hab pop. municipale		34,0 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	198,00 t.	199,00 t.	0,51%
Ratio Kg/hab pop. totale	10,2 kg	10,2 kg	-0,07%
Ratio Kg/hab pop. municipale		10,4 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

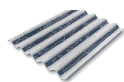


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	4 865,00 t.	4880,20 t.	0,3%
Ratio Kg/hab pop. totale	249,9 kg	249,2 kg	-0,3%
Ratio Kg/hab pop. municipale		254,9 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 912 t.	1 210,90 t.	-36,7%	62	63
Cartons	135 t.	144,70 t.	7,2%	7	8
Végétaux	1 861 t.	1 836,40 t.	-1,3%	94	96
Bois	507 t.	307,00 t.	-39,4%	16	16
Ferraille	294 t.	289,32 t.	-1,6%	15	15
Gravats	1 281 t.	1 462,44 t.	14,2%	75	76
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	289 t.	249,60 t.	-13,6%	13	13
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	208 t.	503,46 t.	142,0%	26	26
DDS	58 t.	66,16 t.	14,1%	3	3
Eco-DDS	17 t.	22,77 t.	34,0%	1	1
DEEE	237 t.	270,75 t.	14,2%	14	14
Plâtre complexe (PMCB)		76,74 t.		4	4
Huiles	16 t.	13,72 t.	-14,2%	1	1
Pneus	50 t.	47,29 t.	-5,4%	2	2
Neon/ampoules	1 t.	1,03 t.	3,7%	0	0
Piles	2 t.	1,88 t.	-6,0%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir	4 t.	8,72 t.	118,1%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques			0,0%	0	0
Menuiserie Fin de Vie	47 t.	2,44 t.		0	0
Menuiseries (PMCB)		35,86 t.		2	2
Laine Verre				0	0
Laine Roche				0	0
Batteries	7 t.	7,16 t.		0	0
Polystyrène	3 t.	3,32 t.	10,9%	0	0
cartouches		0,14 t.		0	0
Total	6 929,00 t.	6 561,86 t.	-5%	335 kg	343 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	7	1,92 t.	1,20 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		4 865 t.	4 880,20 t.	0,3%	249 kg	255 kg
Tri sélectif		1 534 t.	1 504,60 t.	-1,9%	77 kg	79 kg
Déchèteries		6 929 t.	6 561,90 t.	-5,3%	335 kg	343 kg
Déchets Dangereux			1,20 t.			
TOTAL	11 333 t.	13 328 t.	12 947,90 t.*	-2,9%	661 kg	676 kg

Évolution depuis 2010 **+ 14,3%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 DRÔME SUD PROVENCE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

12 832 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



2 199 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

3 462 tonnes
issues de la collecte sélective



9 648 tonnes
issues des ordures ménagères

DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 44 267 habitants - Population municipale : 43 119 habitants
- Déchets produits : 28 141 tonnes, soit 18% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 636 kg

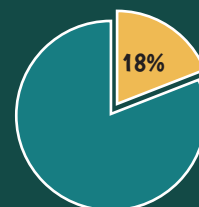
PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

58%

DÉCHETS TRIÉS

42%

DÉCHETS RÉSIDUELS



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	15 368 t.	16 294 t.	+ 6%	368 kg
Déchets résiduels	12 712 t.	11 847 t.	- 6,8%	268 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	1 998,00 t.	2 085,34 t.	4,37%
Ratio Kg/hab pop. totale	45,2 kg	47,1 kg	4,16%
Ratio Kg/hab pop. municipale		48,4 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	1 371,00 t.	1 293,10 t.	-5,68%
Ratio Kg/hab pop. totale	31,0 kg	29,2 kg	-5,87%
Ratio Kg/hab pop. municipale		30,0 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	57,00 t.	83,68 t.	46,81%
Ratio Kg/hab pop. totale	1,3 kg	1,9 kg	46,51%
Ratio Kg/hab pop. municipale		1,9 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

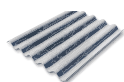


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	10 019,00 t.	9 647,66 t.	-3,7%
Ratio Kg/hab pop. totale	226,8 kg	217,9 kg	-3,9%
Ratio Kg/hab pop. municipale		223,7 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	2 693 t.	2 198,52 t.	-18,4%	50 kg	51 kg
Cartons	417 t.	441,36 t.	5,8%	10 kg	10 kg
Végétaux	4 334 t.	4 536,42 t.	4,7%	102 kg	105 kg
Bois	1 168 t.	1 081,88 t.	-7,4%	24 kg	25 kg
Ferraille	537 t.	548,36 t.	2,1%	12 kg	13 kg
Gravats	3 862 t.	3 946,40 t.	2,2%	89 kg	92 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	524 t.	594,24 t.	13,4%	13 kg	14 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	456 t.	765,86 t.	68,0%	17 kg	18 kg
DDS	82 t.	105,87 t.	29,1%	2 kg	2 kg
Eco-DDS	41 t.	41,84 t.	2,0%	1 kg	1 kg
DEEE	385 t.	435,36 t.	13,1%	10 kg	10 kg
Plâtre complexe (PMCB)		166,64 t.		4 kg	4 kg
Huiles	27 t.	26,54 t.	-1,7%	1 kg	1 kg
Pneus	46 t.	42,50 t.	-7,6%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	2,38 t.	137,8%	0	0
Piles	4 t.	1,90 t.	-52,6%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir	12 t.	14,19 t.	18,2%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	5 t.	4,78 t.	-4,4%	0	0
Menuiserie Fin de Vie				0	0
Menuiseries (PMCB)		42,18 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		21,12 t.		0	0
Laine Roche		0,86 t.		0	0
Batteries		0,48 t.		0	0
Polystyrène	10 t.	9,89 t.	-1,2%	0	0
Cartouches		0,58 t.		0	0
Total	14 604 t.	15 030,12 t.	3%	340 kg	349 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante

	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	24	14,78 t.	5,5 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		10 019,00	9 647,70	-3,7%	218	224
Tri sélectif		3 426,00	3 462,10	1,1%	78	80
Déchèteries		14 635,00	15 030,10	2,7%	340	349
Déchets Dangereux			5,5			
TOTAL	23 388 t.	28 080,00 t.	28 145,40 t.*	0,2%	636 kg	653 kg

Évolution depuis 2010 **+ 20,3%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025

ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

7 823 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



965 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

2 332 tonnes
issues de la collecte sélective



5 567 tonnes
issues des ordures ménagères

DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 23 243 habitants - Population municipale : 22 626 habitants
- Déchets produits : 16 687 tonnes, soit 11% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 718 kg

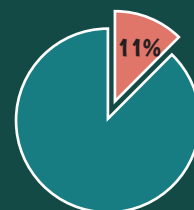
PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

61%

DÉCHETS TRIÉS

39%

DÉCHETS RÉSIDUELS



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	9 661 t.	10 155 t.	+ 5,1%	437 kg
Déchets résiduels	7 124 t.	6 532 t.	- 8,3%	281 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	898,00 t.	947,68 t.	5,53%
Ratio Kg/hab pop. totale	38,5 kg	40,8 kg	5,94%
Ratio Kg/hab pop. municipale		41,9 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	1 062,00 t.	1 102,92 t.	3,85%
Ratio Kg/hab pop. totale	45,5 kg	47,5 kg	4,26%
Ratio Kg/hab pop. municipale		48,7 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	248,00 t.	281,86 t.	13,65%
Ratio Kg/hab pop. totale	10,6 kg	12,1 kg	14,09%
Ratio Kg/hab pop. municipale		12,5 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

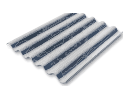


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	5 675,00 t.	5 566,56 t.	-1,9%
Ratio Kg/hab pop. totale	243,2 kg	239,5 kg	-1,5%
Ratio Kg/hab pop. municipale		246,0 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 449 t.	965,02 t.	-33,4%	42 kg	43 kg
Cartons	261 t.	257,80 t.	-1,2%	11 kg	11 kg
Végétaux	2 473 t.	2 526,64 t.	2,2%	109 kg	112 kg
Bois	851 t.	887,10 t.	4,2%	38 kg	39 kg
Ferraille	332 t.	331,00 t.	-0,3%	14 kg	15 kg
Gravats	2 704 t.	2 602,01 t.	-3,8%	112 kg	115 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	385 t.	683,12 t.	77,4%	29 kg	30 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)			0,0%	0	0
DDS	80 t.	88,25 t.	10,3%	4 kg	4 kg
Eco-DDS	42 t.	44,84 t.	6,8%	2 kg	2 kg
DEEE	270 t.	292,11 t.	8,2%	13 kg	13 kg
Plâtre			0,0%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		44,08 t.		2 kg	2 kg
Huiles	13 t.	13,00 t.	0,0%	1 kg	1 kg
Pneus	25 t.	24,59 t.	-1,7%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	1,14 t.	14,2%	0	0
Piles	2 t.	1,47 t.	-26,7%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir			0,0%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques			0,0%	0	0
Menuiserie Fin de Vie				0	0
Menuiseries (PMCB)		6,76 t.		0	0
Laine Verre		3,57 t.		0	0
Laine Roche		0,82 t.		0	0
Batteries				0	0
Polystyrène	14 t.	15,20 t.	8,5%	1 kg	1 kg
Cartouches		0,36 t.		0	0
Total	8 902 t.	8 788,51 t.	-1%	378 kg	388 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Poids déposé	Poids pris en charge SYPP
2025	20	6,59 t.	4,17 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		5 675 t.	5 566,60 t.	-1,9%	239 kg	246 kg
Tri sélectif		2 208 t.	2 332,50 t.	5,6%	100 kg	103 kg
Déchèteries		8 902 t.	8 788,50 t.	-1,3%	378 kg	388 kg
Déchets Dangereux			4,20 t.			
TOTAL	11 947 t.	16 785 t.	16 691,70 t.*	-0,6%	718 kg	738 kg

Évolution depuis 2010 + 39,7%

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025

RHÔNE LEZ PROVENCE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

8 289,12 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 306,60 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

1 132 tonnes
issues de la collecte sélective



7 974,36 tonnes
issues des ordures ménagères

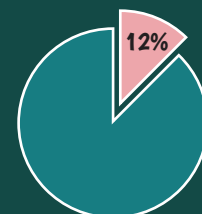
DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 24 753 habitants - Population municipale : 24 385 habitants
- Déchets produits : 18 702,55 tonnes, soit 11% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 755 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab*
Déchets triés	9 204 t.	9 422 t.	+ 2,4%	380 kg
Déchets résiduels	9 466 t.	9 280,96 t.	- 1,9%	375 kg

*sur la population totale



EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	415 t.	424,04 t.	2,18 %
Ratio Kg/hab pop. totale	17,03 kg	17,1 kg	0,58 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		17,4 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	570 t.	545,32 t.	-4,33 %
Ratio Kg/hab pop. totale	23,4 kg	22 kg	-5,83 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		22,4 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	95 t.	163,11 t.	71,69 %
Ratio Kg/hab pop. totale	3,9 kg	6,6 kg	69,01 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		6,7 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

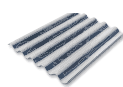


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	7857 t.	7 974,36 t.	1,5 %
Ratio Kg/hab pop. totale	322,5 kg	322,2 kg	-0,1 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		327 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 609 t.	1 306,60 t.	-18,8%	53 kg	54 kg
Cartons	205 t.	208,34 t.	1,6%	8 kg	9 kg
Végétaux	2 782 t.	2 839,34 t.	2,1%	115 kg	116 kg
Bois	653 t.	464,38 t.	-28,9%	19 kg	19 kg
Ferraille	310 t.	330,28 t.	6,5%	13 kg	14 kg
Gravats	3 110 t.	3 009,96 t.	-3,2%	122 kg	123 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	473 t.	480,37 t.	1,6%	19 kg	20 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	191 t.	430,36 t.	125,3%	17 kg	18 kg
DDS	88 t.	93,01 t.	5,7%	4 kg	4 kg
Eco-DDS	16 t.	14,30 t.	-10,7%	1 kg	1 kg
DEEE	226 t.	236,02 t.	4,4%	10 kg	10 kg
Plâtre	18 t.	5,64 t.	-68,7%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		91,62 t.		4 kg	4 kg
Huiles	16 t.	15,81 t.	-1,2%	1 kg	1 kg
Pneus	31 t.	31,30 t.	1,0%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	2 t.	0,39 t.	-80,4%	0	0
Piles	2 t.	1,12 t.	-44,0%	0	0
Accu de mobilité				0	0
Article Sport Loisir		0,00		0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques		0,00		0	0
Menuiserie Fin de Vie		0,00		0	0
Menuiseries (PMCB)		24,44 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		4,89 t.		0	0
Laine Roche		0,77 t.		0	0
Batteries		0,00		0	0
Polystyrène		6,78 t.		0	0
Cartouches	0	0,19 t.		0	0
Total	9 732 t.	9 595,72 t.		388 kg	394 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	15	5,12 t.	3,02 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		7 857 t.	7 974,4 t.	1,5%	322 kg	327 kg
Tri sélectif		1 080 t.	1 132,5 t.	4,9%	46 kg	46 kg
Déchèteries		9 733 t.	9 595,7 t.	-1,4%	388 kg	394 kg
Déchets Dangereux			3,0 t.			
TOTAL	14 604 t.	18 670 t.	18 705,6 t.*	0,2%	756 kg	767 kg

Évolution depuis 2010 + 21,9%

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 Juin 2026
Convoqué le 24 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 15 h 05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la Présidence de M. Anthony ZILIO, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de membres absents non représentés : 8

Sont présents :

Membres titulaires (21/31)

Marion ARMAND, Jean-Baptiste BARBIER, Patrice BENOIT, Régina CAMPELLO, Bruno CHANAL, Olivier CHAUTARD, Christine DENIS, Bernard DOUTRES, Laure DUCHAMP, Thibaut DUTFOY, Alex FROMENT, Didier GARROS, Jean-Marc GUARINOS, Maria HERBERT, Agnès LAFONT, Damien LAGIER, Hélène MOULY, Alain NICOLAS, Jean-Claude SICARD, Jean-Luc ZANON, Anthony ZILIO.

Membres suppléants (0/31)

Procurations (2/31)

Jean-Michel GUALLAR a donné procuration à Jean-Luc ZANON
Aurélien LOUPIAS a donné procuration à Alain NICOLAS

Membres absents (8/31) :

Yannick ALBRAND, Sébastien BERNARD, Jean-Michel CATELINOIS, Alain GALLU, Jean LEBEGUE, Katy RICARD, Alexandre SOULIER, Carole THOMAS.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

Assistaient également au Comité Syndical : Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Sébastien LIOGIER, Directeur Adjoint, Estelle BLAYN, chargée de communication.

DÉLIBÉRATION D26-42

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION, DE
VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

ANNÉE 2025

Rapporteur : Anthony ZILIO

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat des Portes de Provence présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention, la valorisation, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est ensuite transmis aux Présidents des EPCI membres.

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention, de valorisation, de transport et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence de l'année 2025, dont un exemplaire est annexé, le Président propose son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2025 annexé au présent projet de délibération ;

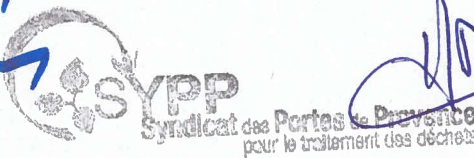
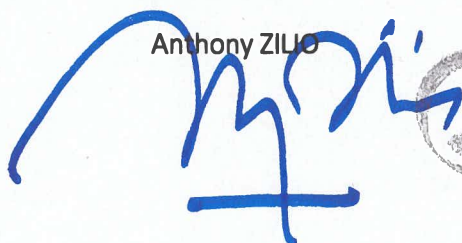
Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets l'année 2025, compris ses annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à envoyer ledit rapport à toutes les Communautés de Communes et les Agglomérations adhérentes au SYPP,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Anthony ZILIO



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 Juin 2026
Convoqué le 24 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 15 h 05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la Présidence de M. Anthony ZILIO, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de membres absents non représentés : 8

Sont présents :

Membres titulaires (21/31)

Marion ARMAND, Jean-Baptiste BARBIER, Patrice BENOIT, Régina CAMPELLO, Bruno CHANAL, Olivier CHAUTARD, Christine DENIS, Bernard DOUTRES, Laure DUCHAMP, Thibaut DUTFOY, Alex FROMENT, Didier GARROS, Jean-Marc GUARINOS, Maria HERBERT, Agnès LAFONT, Damien LAGIER, Hélène MOULY, Alain NICOLAS, Jean-Claude SICARD, Jean-Luc ZANON, Anthony ZILIO.

Membres suppléants (0/31)

Procurations (2/31)

Jean-Michel GUALLAR a donné procuration à Jean-Luc ZANON

Aurélie LOUPIAS a donné procuration à Alain NICOLAS

Membres absents (8/31) :

Yannick ALBRAND, Sébastien BERNARD, Jean-Michel CATELINOIS, Alain GALLU, Jean LEBEGUE, Katy RICARD, Alexandre SOULIER, Carole THOMAS.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

Assistaient également au Comité Syndical : Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Sébastien LIOGIER, Directeur Adjoint, Estelle BLAYN, chargée de communication.

DÉLIBÉRATION D26-43

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Anthony ZILIO

Les membres du Comité Syndical qui assistent aux réunions et engagent des frais de déplacement ne sont pas remboursés par leur collectivité d'origine.

L'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les membres du comité syndical peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils « *engagent à l'occasion des réunions de ces [...] comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, [...] ou des bureaux des organismes où ils représentent* » le Syndicat lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. « *La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.* »

Aussi il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du Comité Syndical et des différentes commissions par les délégués titulaires ou leurs suppléants. Par ailleurs, pour tout déplacement ponctuel de représentation du SYPP (réunion importante, visite de sites, colloques...), les frais de déplacement engagés par les délégués titulaires ou leur suppléant pourront également être pris en charge.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales sont applicables aux élus. Ils comprennent le remboursement des indemnités kilométriques, des frais de péage sur présentation expresse du justificatif original de paiement et des frais de repas si celui-ci n'est pas pris en charge par le Syndicat des Portes de Provence et si l'absence du domicile intervient dans le cadre des plages horaires fixées par les textes. Ces dispositions prendront effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération et ce pour la durée de la mandature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-13,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **METTRE EN PLACE** le remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical et ce conformément aux conditions énumérées ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Président,

Anthony ZILIO

Le secrétaire de séance,

